



36

Dossier Départemental des ***Risques Majeurs***

dans ***l'Indre***

I
N
F
O
R
M
A
T
I
O
N

- Inondation
- Tempête
- Risque mouvement de terrain
- Risque sismique
- Risque industriel
- Rupture de barrage
- Transport de matières dangereuses
- Risque nucléaire



PRÉFECTURE DE L'INDRE

L'actualité nous apporte régulièrement la preuve que nous ne sommes jamais à l'abri d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique aux conséquences dramatiques.

L'Indre est un département qui présente une certaine diversité de risques d'intensité variable selon les zones. Les phénomènes naturels et les activités industrielles sont susceptibles d'entraîner des sinistres pouvant affecter les populations et les biens. Afin de mieux se protéger, des mesures techniques et réglementaires existent pour mettre en place des dispositifs d'information préventive, de prévention, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophe.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) s'inscrit dans les dispositions de la loi du 13 août 2004 (n°2004-811) relative à la modernisation de la sécurité civile, qui a pour objectifs :

- Renforcer les moyens en matière de prévention et de gestion des risques,
- Permettre d'améliorer la connaissance,
- Permettre la prévision et la préparation aux interventions,
- Anticiper les risques.

Le présent DDRM décrit les risques naturels et technologiques, auxquels est soumis le département de l'Indre, avec les conséquences prévisibles et recense les communes soumises à un ou plusieurs de ces risques. Il présente également les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter les effets.

Toutefois, le DDRM n'a pas vocation à identifier tous les risques. Par exemple, ceux liés aux conditions climatiques (canicule ou grand froid) ont des conséquences qui dépassent le cadre communal ou départemental. Il ne prend pas non plus en considération les risques quotidiens (accidents domestiques, chauffage produisant du monoxyde de carbone...) et ceux liés aux conflits.

Par ailleurs, le dossier départemental des risques majeurs constitue un des principaux outils nécessaire à l'élaboration par les maires du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et du plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes concernées par les dispositions du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS

En effet, bien informé, chacun est à même d'agir et de concourir à des actions de sécurité par un engagement responsable de citoyen susceptible de participer à des traitements de crise en appui des spécialistes, par exemple au sein d'une association ou comme membre d'une réserve communale de sécurité civile.



Sommaire

PRÉFACE

I – GÉNÉRALITÉS

I.1 : Présentation du département de l'Indre	4
I.1.1 Limites et régions naturelles	4
I.1.2 Hydrographie	4
I.1.3 Démographie	5
I.1.4 Agriculture, énergie, industrie et transports	5
I.2 : Notion du risque majeur	6
I.2.1 Définition	6
I.2.2 Prévention des risques majeurs	6
I.2.3 La sécurité civile en France	7
I.2.4 Consignes de sécurité	8
I.2.5 L'information préventive	9

II – RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES MAJEURS

II.1 : Communes du département de l'Indre concernées par un ou plusieurs risques majeurs	13
--	----

II.2 : Le risque naturel	24
II.2.1 Le risque inondation	24
II.2.2. Le risque tempête	32
II.2.3 Le risque mouvement de terrain	37
II.2.4 Le risque sismique	42
II.3 : Le risque technologique	44
II.3.1 Le risque industriel	44
II.3.2 Le risque rupture de barrage	49
II.3.3 Le risque transport de matières dangereuses	54
II.3.4 Le risque nucléaire	60
III – ANNEXES	62
ANNEXE I :	
Carte de présentation du département de l'Indre	63
ANNEXE II :	
Carte du bassin hydrographique du département de l'Indre	64
ANNEXE III :	
Carte des principales rivières et leurs bassins versants	65
ANNEXE IV :	
Listes des stations hydrométriques	66
ANNEXE V :	
Carte des réseaux routiers et voies ferrées	67
ANNEXE VI :	
Communes avec cavités et mouvement de terrain	68
Annexe VII :	
Carte d'aléa retrait-gonflement des sols argileux	69
Annexe VIII :	
Affiche communale d'information sur les risques majeurs	71
Annexe IX :	
Répertoire des sigles	72
 Arrêté portant approbation du dossier départemental des risques majeurs	 73

I - GÉNÉRALITÉS

I.1 Présentation du département de l'Indre :

(cf. carte en annexe I page 62)

Le département de l'Indre est né officiellement en 1790 avec la promulgation du décret du 15 janvier qui fixait les nouvelles limites territoriales.

La création des limites extérieures du département ne souleva pas de difficultés particulières : le Berry fut séparé en deux parties respectant grossièrement la séparation traditionnelle entre le Haut et le Bas Berry, l'Indre épousant approximativement les limites du Bas Berry.

I.1.1 Limites et régions naturelles :

Le département de l'Indre, formé de plaines et de plateaux peu élevés, est situé au centre de la France ; il constitue une bordure de l'extrême sud du bassin parisien et s'appuie sur les premiers contreforts du Massif Central pour finir sur les limites de la Sologne et de la Touraine. Son altitude varie de 80 mètres au Nord à 459 mètres au Sud.

D'une superficie de 6 903 km², légèrement supérieure à la moyenne des départements français, il mesure 100 km du Nord au Sud et 100 km de l'Est à l'Ouest.

Il est composé de 4 arrondissements, 26 cantons et 247 communes. Son chef lieu Châteauroux est situé à 250 km au sud de Paris.

Il est limitrophe des départements suivants :

- Au Nord : Le Loir-et-Cher
- A l'Est : Le Cher
- Au Sud : La Haute-Vienne – La Creuse
- Au Sud-Ouest : La Vienne
- Au Nord-Ouest : L'Indre-et-Loire

On distingue quatre régions naturelles :

- Le Boischaut-Nord (au Nord-Ouest), vallonné et traversé par les affluents du Cher, pays de polyculture, d'élevage laitier et de vigne,
- La Champagne (au Centre et à l'Est), vaste plaine calcaire consacrée surtout à la culture intensive des céréales,
- La Brenne (au Centre-Ouest), pays de landes et d'étangs, qui se consacre à l'élevage et à la pisciculture,
- Le Boischaut-Sud, pays bocagé, au relief accidenté en bordure du Massif Central, où l'élevage domine.

I.1.2 Hydrographie : (cf. carte en annexe II page 64)

Le département de l'Indre n'est traversé par aucun fleuve navigable. Ses rivières ont un cours assez sinueux et, en général, peu rapide, exception faite de la Creuse.

Les trois plus importantes rivières sont :

- L'Indre qui traverse le département sur 130 km du Sud-Est au Nord-Ouest.
- Le Cher qui borde le département sur 13 km au Nord.
- La Creuse dont la vallée pittoresque se situe dans le Sud-Ouest du département. Cette rivière qui garde les caractères d'un cours d'eau de montagne, provoque des inondations assez rapides.

La Brenne compte de nombreux étangs (pays des mille étangs). Cette région est protégée et mise en valeur dans le cadre du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Un grand barrage (58 mètres de hauteur, 57,3 millions de m³) sur la Creuse a donné naissance à un lac artificiel (lac d'Eguzon).

I.1.3 Démographie :

La population du département de l'Indre est de 231 176 habitants au 1^{er} juin 2013, ce qui représente une densité de 33,5 habitants au km².

I.1.4 Agriculture, énergie, industrie et transports :

Agriculture :

Dans ses régions naturelles, les principales productions du département sont liées à la viande bovine et ovine avec un développement céréalier important en Boischaut-Nord.

En Champagne Berrichonne, les productions céréalières et oléo-protéagineuses prédominent.

Energie :

L'Indre ne recèle pas de ressources naturelles importantes.

Le développement des industries se fait à partir de ressources énergétiques dont le département est bien pourvu :

- Le gaz de Lacq dont le gazoduc traverse le département de part en part et assure la desserte domestique et industrielle de plusieurs villes (Argenton sur Creuse, Châteauroux, Issoudun ...)
- L'énergie électrique en haute, moyenne et basse tension, grâce aux centres de transformation et de distribution d'Eguzon, de la Roche aux Moines et de la Roche Bat L'aigue construits sur la Creuse et intégrés dans le réseau national.
- Le département de l'Indre dispose de la plus forte capacité régionale en termes de parcs éoliens.

Industrie :

Les industries de la mégisserie et de la confection sont en extinction alors que l'industrie agroalimentaire prospère et est de bonne qualité. Elle repose sur quelques entreprises dynamiques de renommée nationale œuvrant dans la transformation des céréales.

Les industries des biens intermédiaires ou des biens d'équipement bénéficient généralement d'un savoir faire de bon niveau. Certaines sont leaders sur leur créneau mais liées souvent au secteur automobile ou au secteur aéronautique, leur avenir dépend, dans une large mesure, de la conjoncture économique générale.

Une importante zone d'activités est prévue au sud-est de l'agglomération de Châteauroux, avec 500 hectares cessibles à vocation logistique, industrielle, tertiaire et services.

La reconversion du site militaire de la Martinerie en pôle d'activités est en cours, avec 250 hectares.

Transports : (cf. carte en annexe III page 64)

Le département de l'Indre bénéficie de moyens de communication appréciables. Il est traversé par l'autoroute A20 et une ligne de chemin de fer, sur l'axe Paris – Toulouse.

En outre, il comprend l'infrastructure aéroportuaire de Châteauroux-Déols, gérée par le Conseil régional du Centre, dont l'ambition est liée au développement du fret. Une école de formation de sapeurs-pompiers d'aéroport a été créée sur le site.

I.2 Notion de risque majeur :

I.2.1 Définition :

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- D'autre part à l'existence d'enjeux, en terme de personnes et de biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa et d'enjeux.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Quoique les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) puissent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier.

Il existe cinq grandes familles de types de risques :

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage...
- **Les risques de transports collectifs** : (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.
- **Les risques de la vie quotidienne** : (accidents domestiques, accidents de la route...)
- **Les risques liés aux conflits.**

Seules les trois premières familles font partie de ce qu'on appelle le RISQUE MAJEUR.

I.2.2 Prévention des risques majeurs :

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens.

Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences humaines, économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

La politique de prévention s'articule sous la forme suivante :

- **La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque** : depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés. Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données, des atlas, qui permettent ensuite d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

- **La surveillance** : ses objectifs sont d'anticiper le phénomène et de donner à temps l'alerte aux populations. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures, intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence. La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène. Une des difficultés réside dans le fait que certains événements comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en terme d'alerte et le cas échéant, d'évacuation des populations

- **L'information préventive et l'éducation** : l'information préventive fait l'objet du paragraphe I.2.5 page 9.

- **La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire** : afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées et exposées.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (les PPR) institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'Etat et des collectivités en matière de prévention des risques naturels. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services de l'Etat. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments.

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes :

- **La mitigation** : l'objectif étant d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas, soit la vulnérabilité des enjeux. Cette notion concerne notamment les biens économiques : les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crises, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau etc... ; la mitigation relève également d'une implication des particuliers, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens.

- **La prise en compte du retour d'expérience** : l'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences. Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, tels que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc. La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe et bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent néanmoins d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire préparer des évolutions législatives.

I.2.3 La sécurité civile en France :

- **Les systèmes d'alerte** : En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Le signal de fin d'alerte est une émission continue de trente secondes. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.

- La planification de l'organisation des secours :

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il met en œuvre son plan communal de sauvegarde (PCS) qui constitue son outil opérationnel ; en fonction des risques connus ce PCS permet en particulier de :

- Déterminer les mesures immédiates à prendre pour la sauvegarde et la protection des personnes et des biens,
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Recenser les moyens disponibles,
- Définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce plan est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.). Le PCS est recommandé pour les autres communes.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné aux populations.

Dans le département et la zone de défense, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et le décret du 13 septembre 2005 ont réorganisé les plans de secours existants selon le principe général suivant : Dans le cas où l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan **ORSEC** (**O**rganisation de la **R**éponse de **S**écurité Civile). Le plan Orsec départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toutes circonstances et des dispositions propres à certains risques particuliers. Le plan Orsec de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.

I.2.4 Les consignes de sécurité :

En cas de catastrophes naturelles ou technologiques, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter les consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

Les consignes générales

Avant	Pendant	Après
<p>Les équipements minimums :</p> <ul style="list-style-type: none"> - radio portable avec piles - lampe de poche - eau potable - papiers personnels - médicaments urgents - couvertures - vêtements de rechange - matériels de confinement <p>S'informer en mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des risques encourus - Des consignes de sauvegarde - Du signal d'alerte - Des plans d'intervention <p>Organiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le groupe dont on est responsable - Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, confinement, évacuation, points de ralliement) <p>Simulations (exercices) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Y participer ou les suivre - En tirer les conséquences 	<p>Evacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque, Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)</p> <p>S'informer en écoutant la radio : suivre les consignes qui seront données par Radio France et les radios locales</p> <p>Informé le groupe dont on est responsable</p> <p>Maîtriser le comportement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De soi, des autres - Aider les personnes âgées, handicapées - Ne pas téléphoner - Ne pas fumer 	<p>S'informer : Ecouter la radio et respecter les consignes données par les autorités</p> <p>Informé : Les autorités de tout danger observé</p> <p>Apporter une première aide aux voisins : penser aux personnes âgées et handicapées</p> <p>Se mettre à la disposition des secours</p> <p>Ne pas téléphoner</p> <p>Evaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dégâts - Les points dangereux et s'en éloigner

I.2.5 L'information préventive :

Contexte juridique :

L'article L.125-2 du code de l'environnement a instauré l'information préventive des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs :

« Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Les articles R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement définissent un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information.

Les modalités selon lesquelles les locataires et acquéreurs bénéficient d'une information sur les risques et les catastrophes passées sont définies par le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 fixant les conditions d'application de **l'article L 125-5 du code de l'environnement**.

Le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 précise les règles d'opposition de repères des plus hautes eaux connues et l'inscription dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) de la liste d'implantation de ces repères de crues.

Le préfet :

Il établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) sur la base des connaissances scientifiques et techniques possibles. Il présente :

- Les risques majeurs identifiés dans le département.
- Les conséquences prévisibles de ces risques pour les personnes, les biens et l'environnement.
- L'importance des enjeux exposés.
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place par les pouvoirs publics.

Le D.D.R.M. est mis en ligne sur le portail de l'Etat dans l'Indre : www.indre.gouv.fr.

Le maire :

- Il réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)

Pour les communes concernées par un risque majeur, ce qui est le cas de toutes les communes de l'Indre, le maire réalise le D.I.C.R.I.M. afin de sensibiliser ses administrés sur les risques majeurs susceptibles de survenir dans sa commune. Ce document complète les informations contenues dans le D.D.R.M. :

- Rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police.
- Actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant sa commune.
- Evènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune.
- Eventuellement des dispositions spécifiques dans le cadre du plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Le D.I.C.R.I.M. est consultable en mairie.

- Campagne d'affichage des consignes de sécurité

Le maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes conformément à l'article R 125-14 du code de l'environnement. Une affiche particulière reprenant les consignes spécifiques définies par la personne responsable, propriétaire ou exploitant des locaux et terrains concernés, peut être juxtaposée à l'affiche communale. Le maire doit distribuer les brochures d'information aux personnes qui résident dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.) ou susceptibles d'être affectés par une situation d'urgence.

Information des acquéreurs et locataires :

Le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 prévoit l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Cette information concerne :

- tout bien situé :
 - dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) et/ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) approuvé ou prescrit.

- et/ou dans une zone sismique.

- et tout bien ayant subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre des catastrophes naturelles.

Toutes les communes de l'Indre sont concernées par l'arrêté n° 2011118-0006 du 28 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

L'état des risques doit être établi par le vendeur ou le bailleur conformément à un modèle téléchargeable sur le portail de l'Etat dans l'Indre : www.indre.gouv.fr.

L'information autour des sites industriels :

En application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012, les commissions de suivi de site se substituent aux

- comités locaux d'information et de concertation (C.L.I.C.)

installations SEVESO seuil haut

- commissions locales d'information et de surveillance (C.L.I.S.)

centres de stockage des déchets ultimes et/ou des usines d'incinération

La commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des I.C.P.E. concernées et à promouvoir l'information du public.

4 sites ont une commission de suivi de site dans le département :

- les sites de traitement des déchets dans les communes de Mouhers, Châtillon sur Indre, Gournay

- Axereal à Saint Maur pour le risque SEVESO seuil haut

L'éducation à la prévention des risques majeurs :

Une sensibilisation à la prévention des risques majeurs a été mise en place dans le cadre de la scolarité obligatoire de tout élève.

En outre, chaque établissement scolaire doit se doter d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.), document opérationnel de gestion de crise. Ce plan consiste à répartir les missions des personnels et à réaliser des exercices de mise en sûreté afin que l'établissement scolaire puisse faire face à une situation de crise et se tenir prêt à suivre les consignes données par la Préfecture.

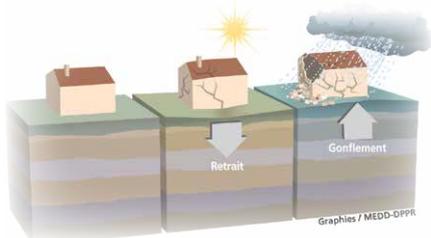
Le risque naturel ou technologique majeur



risque inondation



risque tempête



risque mouvement de terrain



risque industriel



risque rupture de barrage



risque transport de matières dangereuses



risque nucléaire



risque sismique

II – RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES MAJEURS

II.1 Communes du département de l'Indre concernées par un ou plusieurs risques majeurs :

Ces risques sont répertoriées par communes dans le tableau des pages 14 à 23 suivantes.

Il indique notamment :

- Leur présence dans une commune,
- Les procédures (arrêtés préfectoraux spécifiques) dont ils font l'objet :
 - plan de prévention des risques naturels (PPRN)
 - . plan de prévention des risques inondation
 - . plan de prévention des risques sécheresse
 - plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
 - plan particulier d'intervention (PPI) pour un établissement SEVESO ou assimilé

Ce tableau est actualisé chaque fois qu'intervient une modification significative des procédures s'appliquant à tel ou tel risque. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.indre.pref.gouv.fr>

COMMUNE	INFO ACQU-LOCAT (IAL)			PPR Inondation		Révision PPRI		PPR retrait gonflement argile		Risque Sismique	PPR Technologique		Catastrophes naturelles	Risque barrage Eguzon	Sites SEVESO	TMD	PCS	DICRIM
	N°	Arrêté initial	Date	Complété Sismique	Rivière	Prescrit le	Approuvé le	Prescrit le	Approuvé le	Décret 22 oct 2010	Prescrit le	Approuvé le	Nbre Arr. Catastr. Nat.	PPI Barrage	PPI Industrie			DICRIM réalisés
ANGRANDE	36001	2005-12-0099	12-jan-06							Zone 2	18-juin-01		3			TMD Route-Fer	PCS réalisés	
AIZE	36002									Zone 2			3					
AMBRAUIT	36003	2005-12-0100	12-jan-06		THEOLS	13-déc-04				Zone 2			3				PCS Obligatoire Réalisé	
ANJOUIN	36004	2005-12-0101	12-jan-06							Zone 2	18-juin-01		6					
ARDENTES	36005	2005-12-0102	12-jan-06		INDRE CAC	23-nov-99	17-juin-04			Zone 2	18-juin-01		5			RD 943	PCS Obligatoire Réalisé	
ARGENTON-SUR-CREUSE	36006	2005-12-0103	12-jan-06		CREUSE	23-nov-99	9-mai-00			Zone 2	18-juin-01		9	3-déc-08		Voie ferrée + A20	PCS Obligatoire Réalisé	
ARGY	36007									Zone 2			4					
ARPHEUILLES	36008									Zone 2			4					
ARTHON	36009	2005-12-0104	12-jan-06					13-janv-03		Zone 2			3					
AZAY-LE-FERRON	36010	2005-12-0105	12-jan-06							Zone 2	18-juin-01		8			RD925		
BADECON-LE-PIN	36158	2005-12-0206	12-jan-06		CREUSE	31-juil-02	31-déc-04			Zone 2			7	3-déc-08			PCS Obligatoire Réalisé	
BAGNEUX	36011	2005-12-0106	12-jan-06							Zone 2	18-juin-01		6					
BARAIZE	36012									Zone 2			5	3-déc-08			PCS Obligatoire Réalisé	
BAUDRES	36013	2005-12-0107	12-jan-06							Zone 2	18-juin-01		5					
BAZAIGES	36014	2005-12-0108	12-jan-06							Zone 2	18-juin-01		7					
BEAULIEU	36015									Zone 2			2					
BELBRE	36016	2005-12-0109	12-jan-06							Zone 2	18-juin-01		8					
BOMMIERS	36019	2005-12-0112	12-jan-06		THEOLS	13-déc-04				Zone 2			7			RD925	PCS Obligatoire Réalisé	
BONNEUIL	36020	2005-12-0113	12-jan-06							Zone 2	18-juin-01		3					
BOUESSE	36022									Zone 2			3					
BOUGES-LE-CHATEAU	36023	2005-12-0114	12-jan-06							Zone 2	18-juin-01		4					
BRETAGNE	36024									Zone 2			2					

COMMUNE		INFO ACQU-LOCAT (IAL)			PPR Inondation		Révision PPRI		PPR retrait gonflement argile		Risque Sismique	PPR Technologique		Catastrophes naturelles	Risque barrage Eguzon	Sites SEVESO	TMD	PCS	DICRIM
Nom	N°	Arrêté initial	Date	Complété Sismique	Rivière	Prescrit le	Approuvé le	Prescrit le	Approuvé le	Prescrit le	Décret 22 oct 2010	Prescrit le	Approuvé le	Nbre Arr. Catastr. Nat.	PPI Barrage	PPI Industrie			
BRIANTES	36025	2005-12-0115	12-jan-06		INDRE h. CAC	31-juil-02	14-janv-08				Zone 2			3			TMD Route-Fer	PCS réalisés	DICRIM réalisés
BRION	36026										Zone 2			2			A20	PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
BRIVES	36027	2005-12-0116	12-jan-06		THEOLS	13-déc-04				18-juin-01	Zone 2	18-juin-01		8				PCS Obligatoire Réalisé	
BUXEUIL	36029	2005-12-0117	12-jan-06							18-juin-01	Zone 2			7					
BUXIERES-D'AILLAC	36030	2005-12-0118	12-jan-06							18-juin-01	Zone 2			5					
BUZANCAS	36031	2005-12-0119	12-jan-06		INDRE h. CAC	23-nov-99	14-janv-08			18-juin-01	Zone 2			7			Voie ferrée + RD943	PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
CEAULMONT	36032	2005-12-0120	12-jan-06		CREUSE	31-juil-02	31-déc-04			18-juin-01	Zone 2	18-juin-01		11	3-déc-08			PCS Obligatoire Réalisé	
CELON	36033	2005-12-0123	12-jan-06							18-juin-01	Zone 2			8			A20		
CHABRIS	36034	2005-12-0124	12-jan-06		CHER	20-juil-99	5-avr-02			18-juin-01	Zone 2	18-juin-01		10				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
CHAILLAC	36035	2005-12-0125	12-jan-06							18-juin-01	Zone 2			7					
CHALAIS	36036	2005-12-0126	12-jan-06							18-juin-01	Zone 2	18-juin-01		5					
CHAMPILLET	36038										Zone 2			3			RD943		
CHASSENEUIL	36042	2005-12-0128	12-jan-06		CREUSE	31-juil-02	31-déc-04				Zone 2			7	3-déc-08			PCS Obligatoire Réalisé	
CHASSIGNOLLES	36043										Zone 2			4					
CHATEAUROUX	36044	2005-12-0129	12-jan-06		INDRE CAC	23-nov-99	17-juin-04	20-mai-08		18-juin-01	Zone 2			12			Voie ferrée + A20 + RN151 + RD920 + RD925	PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
CHATILLON-SUR-INDRE	36045	2005-12-0130	12-jan-06		INDRE h. CAC	23-nov-99	14-janv-08			18-juin-01	Zone 2	18-juin-01		10			Voie ferrée + RD943	PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
CHAVIN	36048	2005-12-0132	12-jan-06							18-juin-01	Zone 2			4					
CHAZELET	36049	2005-12-0133	12-jan-06							18-juin-01	Zone 2	18-juin-01		5					
CHEZELLES	36050	2005-12-0134	12-jan-06							18-juin-01	Zone 2			5					
CHITRAY	36051	2005-12-0135	12-jan-06		CREUSE	31-juil-02	31-déc-04			13-janv-03	Zone 2	13-janv-03		6	3-déc-08		RD951	PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
CHOUDAY	36052										Zone 2			3					
CIRON	36053	2005-12-0136	12-jan-06		CREUSE	23-nov-99	31-déc-04				Zone 2			4	3-déc-08		RD951	PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé

COMMUNE	INFO ACQU-LOCAT (IAL)			PPR Inondation		Révision PPRI		PPR retrait gonflement argile		Risque Sismique	PPR Technologique		Catastrophes naturelles	Risque barrage Eguzon	Sites SEVESO	TMD	PCS	DICRIM
	N°	Arrêté initial	Date	Complété Sismique	Rivière	Prescrit le	Approuvé le	Prescrit le	Approuvé le	Décret 22 oct 2010	Prescrit le	Approuvé le	Nbre Arr. Catastr. Nat.	PPI Barrage	PPI Industrie			
CLERE DU-BOIS	36054	2005-12-0137	12-jan-06							Zone 2			6			TMD Route-Fer	PCS réalisés	DICRIM réalisés
CLION	36055	2005-12-0138	12-jan-06		INDRE h. CAC	31-juil-02	14-janv-08			Zone 2	18-juin-01	23-mai-08	8			Voie ferrée + RD943	PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
CLUIS	36056	2005-12-0139	12-jan-06							Zone 2	18-juin-01		3					
COINGS	36057	2005-12-0140	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01		3			A20		
CONCREMIERS	36058			4/28/2011						Zone 2			5					
CONDE	36059	2005-12-0141	12-jan-06	4/28/2011	THEOLS	13-déc-04				Zone 2			3				PCS Obligatoire Réalisé	
CREVANT	36060			4/28/2011						Zone 2			2			RN151		
CROZON-SUR-VAUVRE	36061			4/28/2011						Zone 2			2					
CUZON	36062			4/28/2011						Zone 2			4				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
DEOLS	36063	2005-12-0142	12-jan-06	4/28/2011	INDRE RINGOIRE	23-nov-99	17-juin-04	20-mai-08		Zone 2	18-juin-01		9			A20 + RN151 + RD920 + RD925	PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
DIORS	36064	2005-12-0143	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01		6					
DIOU	36065	2005-12-0144	12-jan-06	4/28/2011	THEOLS	13-déc-04				Zone 2			2				PCS Obligatoire Réalisé	
DOUJADIC	36066	2005-12-0145	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01	27-mai-08	8					
DUNET	36067			4/28/2011						Zone 2			2					
DUN-LE-POELIER	36068	2005-12-0146	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01	23-mai-08	10					
ECUEILLE	36069	2005-12-0147	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01	23-mai-08	7					
EGUZON-CHANTOME	36070			4/28/2011						Zone 2			5				PCS Obligatoire Réalisé	
ETRECHET	36071	2005-12-0148	12-jan-06	4/28/2011	INDRE CAC	23-nov-99	17-juin-04	20-mai-08		Zone 2	18-juin-01		4			RD943	PCS Obligatoire Réalisé	
FAVEROLLES	36072	2005-12-0149	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01	23-mai-08	8					
FEUSINES	36073			4/28/2011						Zone 2			3					
FLERE-LA-RIVIERE	36074	2005-12-0150	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	31-juil-02	14-janv-08			Zone 2			3			Voie ferrée + RD943	PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
FONTENAY	36075			4/28/2011						Zone 2			2					
FONTGOMBAULT	36076	2005-12-0151	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	31-juil-02	31-déc-04			Zone 2			4				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
FONTGUENAND	36077	2005-12-0152	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01	23-mai-08	7			RD956		

COMMUNE		INFO ACQUILLOCAT (IAL)			PPR inondation		Révision PPRI		PPR retrait gonflement argile		Risque Sismique	PPR Technologique		Catastrophes naturelles	Risque barrage Eguzon	Sites SEVESO	TMD	PCS	DICRIM	
Nom	N°	Arrêté initial	Date	Complété Sismique	Rivière	Prescrit le	Approuvé le	Prescrit le	Approuvé le	Prescrit le	Approuvé le	Décret 22 oct 2010	Prescrit le	Approuvé le	Nbre Arr. Catastr. Nat.	PPI Barrage	PPI Industrie	TMD Route-Fer	PCS réalisés	DICRIM réalisés
FOUGEROLLES	36078		4/28/2011									Zone 2			3					
FRANCILLON	36079		4/28/2011									Zone 2			3					
FREDILLE	36080	2005-12-0153	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	23-mai-08	Zone 2			5					
GARGILESSÉ-DAMPIERRE	36081	2005-12-0154	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	23-nov-99	31-déc-04					Zone 2			7	3-déc-08				
GEHEE	36082	2005-12-0155	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	23-mai-08	Zone 2			7					
GIROUX	36083	2005-12-0156	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	6-mars-09	Zone 2			3					
GOURNAY	36084	2005-12-0157	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01		Zone 2			8					
GUILLY	36085		4/28/2011									Zone 2			4					
HEUGNES	36086	2005-12-0158	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	23-mai-08	Zone 2			4					
INGRANDES	36087		4/28/2011									Zone 2			4					
ISSOUDUN	36088	2005-12-0159	12-jan-06	4/28/2011	THEOLS	23-nov-99						Zone 2			4					
JEU-LES-BOIS	36089	2005-12-0160	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	31-juil-02	14-janv-08			18-juin-01		Zone 2			6					
JEU-MALOCHES	36090	2005-12-0161	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	23-mai-08	Zone 2			5					
LA BERTHENOUX	36017	2005-12-0110	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01		Zone 2			5					
LA BUXERETTE	36028		4/28/2011									Zone 2			3					
LA CHAMPENOISE	36037		4/28/2011									Zone 2			2		A20			
LA CHAPELLE-ORTHEVALE	36040	2005-12-0127	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	31-juil-02	14-janv-08					Zone 2			3			PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé	
LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	36041		4/28/2011									Zone 2			2					
LA CHATRE	36046	2005-12-0131	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	23-nov-99	14-janv-08			18-juin-01		Zone 2			9		RD943	PCS Obligatoire Réalisé		
LA CHATRE-LANGUIN	36047		4/28/2011									Zone 2			3					
LA MOTTE-FEUILLY	36132		4/28/2011									Zone 2			3					
LA PEROUILLE	36157		4/28/2011									Zone 2			3					
LA VERNELLE	36233	2005-12-0255	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	23-mai-08	Zone 2			9		RD956			
LACS	36091	2005-12-0162	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01		Zone 2			4					
LANGE	36092	2005-12-0163	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	23-mai-08	Zone 2			8					
LE BLANC	36018	2005-12-0111	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	23-nov-99	31-déc-04			18-juin-01	27-mai-08	Zone 2			15-	3-déc-08	Butagaz 15-nov-04		PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
LE MAGNY	36109	2005-12-0171	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01		Zone 2			9					

COMMUNE	INFO ACQU-LOCAT (IAL)		PPR Inondation		Révision PPRI		PPR retrait gonflement argile		Risque Sismique	PPR Technologique		Catastrophes naturelles	Risque barrage Eguzon	Sites SEVESO	TMD	PCS	DICRIM
	N°	Arrêté initial	Date	Complété Sismique	Rivière	Prescrit le	Approuvé le	Prescrit le	Approuvé le	Décret 22 oct 2010	Prescrit le	Approuvé le	Nbre Arr. Catastr. Nat.	PPI Barrage	PPI Industrie	TMD Route-Fer	PCS réalisés
LE MENOUX	36117	2005-12-0176	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	31-juil-02	31-déc-04	18-juin-01	6-mars-09	Zone 2		8	3-déc-08			PCS Obligatoire Réalisé	
LE PECHEREAU	36154	2005-12-0204	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	23-nov-99	9-mai-00	18-juin-01	6-mars-09	Zone 2		8	3-déc-08			PCS Obligatoire Réalisé	
LE POINCONNET	36159	2005-12-0207	12-jan-06	4/28/2011	INDRE CAC	23-nov-99	17-juin-04	18-juin-01		Zone 2		13			RD925		
LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	36161	2005-12-0208	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE et BOUZANNE	31-juil-02	31-déc-04			Zone 2		6	3-déc-08			PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
LE TRANGER	36225	2005-12-0249	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	23-nov-99	14-janv-08	13-janv-03	23-mai-08	Zone 2		6				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
LES BORDES	36021			4/28/2011						Zone 2		3					
LEVROUX	36093	2005-12-0164	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01	23-mai-08	Zone 2		7			RD956	Réalisé	
LIGNAC	36094	2005-12-0165	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01	27-mai-08	Zone 2		5					
LIGNEROLLES	36095			4/28/2011						Zone 2		2					
LINGE	36096			4/28/2011						Zone 2		3					
LINIEZ	36097			4/28/2011						Zone 2		2					
LIZERAY	36098			4/28/2011						Zone 2		2					
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	36099			4/28/2011						Zone 2		2					
LOUJOUR-SAINT-LAURENT	36100			4/28/2011						Zone 2		4				Réalisé	
LUANT	36101	2005-12-0166	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01		Zone 2		4			A20		
LUCAY-LE-LIBRE	36102			4/28/2011						Zone 2		2					
LUCAY-LE-MALE	36103	2005-12-0167	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01	23-mai-08	Zone 2		9					
LURAS	36104	2005-12-0168	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	31-juil-02	31-déc-04	18-juin-01	27-mai-08	Zone 2		6	3-déc-08			PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
LUREUIL	36105			4/28/2011						Zone 2		3					
LUZERET	36106	2005-12-0169	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01	27-mai-08	Zone 2		6					
LYE	36107	2005-12-0170	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01	23-mai-08	Zone 2		7				Réalisé	Réalisé
LYS-SAINT-GEORGES	36108			4/28/2011						Zone 2		3					
MAILLET	36110	2005-12-0172	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01		Zone 2		5					
MAUCORNAY	36111	2005-12-0173	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01		Zone 2		5					
MARON	36112	2005-12-0174	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01		Zone 2		5					
MARTIZAY	36113			4/28/2011						Zone 2		4					
MAUVIERES	36114			4/28/2011						Zone 2		2					

COMMUNE		INFO ACQU-LOCAT (IAL)		PPR Inondation		Révision PPRI		PPR retrait gonflement argile		Risque Sismique	PPR Technologique		Catastrophes naturelles	Risque barrage Eguzon	Sites SEVESO	TMD	PCS	DICRIM
Nom	N°	Arrêté initial	Date	Complétée Sismique	Rivière	Prescrit le	Approuvé le	Prescrit le	Approuvé le	Décret 22 oct 2010	Prescrit le	Approuvé le	Nbre Arr. Catastr. Nat.	PPI Barrage	PPI Industrie			
MENETOU-SUR-NAHON	36115	2005-12-0175	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01	23-mai-08	Zone 2			4			TMD Route-Fer	PCS réalisés	DICRIM réalisés
MENETREOLS-SOUS-VATAN	36116			4/28/2011						Zone 2			3					
MEOBECQ	36118			4/28/2011						Zone 2			4					
MERIGNY	36119	2005-12-0177	12-jan-06	4/28/2011				1 août 2005	27-mai-08	Zone 2			6					
MERS-SUR-INDRE	36120	2005-12-0178	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	31-juil-02	14-janv-08			Zone 2			2				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
MEUNET-PLANCHES	36121	2005-12-0179	12-jan-06	4/28/2011	THEOLS	23-nov-99		18-juin-01	6-mars-09	Zone 2			4				PCS Obligatoire Réalisé	
MEUNET-SUR-VATAN	36122			4/28/2011						Zone 2			3			A20		
MEZIERES-EN-BRENNIE	36123	2005-12-0180	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01	27-mai-08	Zone 2			5			RD925		
MIGNE	36124			4/28/2011						Zone 2			3					
MIGNY	36125	2005-12-0181	12-jan-06	4/28/2011	ARNON	17-févr-99	13-oct-04			Zone 2			3				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
MONTCHEVRIER	36126			4/28/2011	THEOLS	13-déc-04				Zone 2			2					
MONTGIVRAY	36127	2005-12-0182	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	23-nov-99	14-janv-08	18-juin-01		Zone 2			9			RD943	PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
MONTIERCHAUME	36128	2005-12-0183	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01		Zone 2			6			RN151		
MONTIPOURET	36129	2005-12-0184	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	31-juil-02	14-janv-08	18-juin-01		Zone 2			7				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
MONTLEVICQ	36130	2005-12-0185	12-jan-06	4/28/2011				11-févr-04		Zone 2			5					
MOSNAY	36131	2005-12-0186	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01	6-mars-09	Zone 2			8					
MOUHETS	36133			4/28/2011						Zone 2			2			A20		
MOUHET	36134			4/28/2011						Zone 2			2					
MOUILLY-SUR-CEPHONS	36135	2005-12-0187	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01	23-mai-08	Zone 2			8					
MURS	36136	2005-12-0188	12-jan-06	4/28/2011				13-janv-03	23-mai-08	Zone 2			7					
NEONS-SUR-CREUSE	36137	2005-12-0189	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	31-juil-02	31-déc-04	18-juin-01	27-mai-08	Zone 2			7				PCS Obligatoire Réalisé	
NERET	36138	2005-12-0190	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01		Zone 2			6					
NEUILLY-LIES-BOIS	36139	2005-12-0191	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01		Zone 2			7					
NEUVY-PAULLOUX	36140			4/28/2011						Zone 2			3			RN151		
NEUVY-SAINT-SEFULCHRE	36141	2005-12-0193	12-jan-06	4/28/2011				18-juin-01		Zone 2			9					

COMMUNE	INFO ACQU-LOCAT (IAL)			PPR Inondation		Révision PPRI		PPR retrait gonflement argile		Risque Sismique	PPR Technologique		Catastrophes naturelles	Risque barrage Eguzon	Sites SEVESO	TMD	PCS	DICRIM
	N°	Arrêté initial	Date	Complété Sismique	Rivière	Prescrit le	Approuvé le	Prescrit le	Approuvé le	Décret 22 oct 2010	Prescrit le	Approuvé le	Nbre Arr. Catastr. Nat.	PPI Barrage	PPI Industrie		réalisés	DICRIM réalisés
NIHERNE	36142	2005-12-0194	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	23-nov-99	14-janv-08			Zone 2	11-févr-04		4			TMD Route-Fer	PCS réalisés	DICRIM réalisés
NOHANTVIC	36143	2005-12-0195	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	31-juil-02	14-janv-08			Zone 2	18-juin-01		5			Voie ferrée	PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
NURETELE-FERRON	36144			4/28/2011						Zone 2			3					Réalisé
OBTERRER	36145	2005-12-0196	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01		6					
ORSENNES	36146	2005-12-0197	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2			2					
ORVILLE	36147	2005-12-0198	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01		5					
OULICHES	36148	2005-12-0199	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	31-juil-02	31-déc-04			Zone 2			4				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
PALLUAU-SUR-INDRE	36149	2005-12-0200	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	31-juil-02	14-janv-08			Zone 2	18-juin-01		7				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
PARNAC	36150	2005-12-0201	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01		6			A20		
PARPEYAC	36151	2005-12-0202	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01		8					
PAUDY	36152			4/28/2011						Zone 2			2					
PAULINAY	36153	2005-12-0203	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	11-févr-04		6					
PELLEVOISIN	36155	2005-12-0205	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01		6					
PERASSAY	36156			4/28/2011						Zone 2			3					
POMMIERS	36160			4/28/2011						Zone 2			3					
POULAINES	36162	2005-12-0209	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01		10					
POULIGNY-NOTRE-DAMIE	36163	2005-12-0210	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	31-juil-02	14-janv-08			Zone 2			2				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
POULIGNY-SAINT-MARTIN	36164	2005-12-0211	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	31-juil-02	14-janv-08			Zone 2			2				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
POULIGNY-SAINT-PIERRE	36165	2005-12-0212	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	31-juil-02	31-déc-04			Zone 2	18-juin-01		6				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
PREAUX	36166	2005-12-0213	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01		5					
PREUILLY-LA-VILLE	36167	2005-12-0214	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	31-juil-02	31-déc-04			Zone 2			4				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
PRISSAC	36168	2005-12-0215	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01		7					
PRUNIER	36169			4/28/2011						Zone 2			5					
REBOURSIN	36170	2005-12-0216	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	13-janv-03		5					

COMMUNE		INFO ACQUILOCAT (IAL)			PPR inondation		Révision PPRI		PPR retrait gonflement argile		Risque Sismique	PPR Technologique		Catastrophes naturelles	Risque barrage Eguzon	Sites SEVESO	TMD	PCS	DICRIM
Nom	N°	Arrêté initial	Date	Complété Sismique	Rivière	Prescrit le	Approuvé le	Prescrit le	Approuvé le	Prescrit le	Approuvé le	Prescrit le	Approuvé le	Nbre Arr. Catastr. Nat.	PPI Barrage	PPI Industrie			
REUILLY	36171	2005-12-0217	12-jan-06	4/28/2011	ARNON THEOLS	17-févr-99 13-déc-04	13-oct-04			18-juin-01	6-mars-09	Zone 2		10			TMD Route-Fer	PCS réalisés	DICRIM réalisés
RIVARENNES	36172	2005-12-0218	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	31-juil-02	31-déc-04					Zone 2		5	3-déc-08		RD951	PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
ROSNAY	36173			4/28/2011								Zone 2		3					
ROUSSINES	36174	2005-12-0219	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	6-mars-09	Zone 2		5					
ROUPRES-LES-BOIS	36175	2005-12-0220	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	23-mai-08	Zone 2		6					
RUFFEC LE CHATEAU	36176	2005-12-0221	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	23-nov-99	31-déc-04					Zone 2		7			RD951	PCS Obligatoire Réalisé	
SACIERGES-SAINT-MARTIN	36177	2005-12-0222	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	27-mai-08	Zone 2		5					
SAINT-AIGNY	36178	2005-12-0223	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	31-juil-02	31-déc-04			13-janv-03	27-mai-08	Zone 2		7	3-déc-08			PCS Obligatoire Réalisé	
SAINT-AOUSTRILLE	36179			4/28/2011								Zone 2		2					
SAINT-AOÛT	36180			4/28/2011								Zone 2		4					
SAINT-AUBIN	36181	2005-12-0224	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	6-mars-09	Zone 2		4					
SAINT-BENOIT-DU-SAUIT	36182			4/28/2011								Zone 2		2					
SAINT-CHARTIER	36184	2005-12-0226	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01		Zone 2		7					
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	36185	2005-12-0227	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	23-mai-08	Zone 2		9					
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	36186			4/28/2011								Zone 2		4					
SAINT-CIVRAN	36187	2005-12-0228	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	27-mai-08	Zone 2		3					
SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT	36188	2005-12-0229	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	31-juil-02	14-janv-08					Zone 2		3				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
SAINT-DENIS-DE-JOUHET	36189			4/28/2011								Zone 2		2					
SAINTE-CECILE	36183	2005-12-0225	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	23-mai-08	Zone 2		7					
SAINTE-FAUSTE	36190			4/28/2011								Zone 2		3					
SAINTE-GEMME	36193			4/28/2011								Zone 2		3					
SAINTE-LIZAIGNE	36199	2005-12-0233	12-jan-06	4/28/2011	THEOLS	23-nov-99						Zone 2		3				PCS Obligatoire Réalisé	
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	36208	2005-12-0238	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	31-juil-02	14-janv-08					Zone 2		2				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé

COMMUNE	INFO ACQU-LOCAT (IAL)			PPR Inondation		Révision PPRI		PPR retrait gonflement argile		Risque Sismique	PPR Technologique		Catastrophes naturelles	Risque barrage Eguzon	Sites SEVESO	TMD	PCS	DICRIM
	N°	Arrêté initial	Date	Complété Sismique	Rivière	Prescrit le	Approuvé le	Prescrit le	Approuvé le	Décret 22 oct 2010	Prescrit le	Approuvé le	Nbre Arr. Catastr. Nat.	PPI Barrage	PPI Industrie		PCS réalisés	DICRIM réalisés
SAINT-FLORENTIN	36191			4/28/2011						Zone 2			3			TMD Route-Fer	PCS réalisés	DICRIM réalisés
SAINT-GAULTIER	36192	2005-12-0230	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	23-nov-99	31-déc-04			Zone 2			4	3-déc-08		RD951	PCS Obligatoire Réalisé	
SAINT-GENOU	36194	2005-12-0231	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	31-juil-02	14-janv-08			Zone 2			3				PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	36195	2005-12-0232	12-jan-06	4/28/2011	ARNON	17-févr-99	13-oct-04			Zone 2			3				PCS Obligatoire Réalisé	
SAINT-GILLES	36196			4/28/2011	THEOLS	13-déc-04				Zone 2			2					
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	36197			4/28/2011						Zone 2			4					
SAINT-LACTENCIN	36198			4/28/2011						Zone 2			3					
SAINT-MARCEL	36200	2005-12-0234	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	23-nov-99	9-mai-00			Zone 2	18-juin-01	6-mars-09	9	3-déc-08		Voie ferrée + A20	PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
SAINT-MARTIN-DE-LAMPS	36201	2005-12-0235	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01	23-mai-08	6					
SAINT-MAUR	36202	2005-12-0236	12-jan-06	4/28/2011	INDRE CAC	23-nov-99	17-juin-04	20-mai-08		Zone 2	18-juin-01	26-avr-12	5		AXEREAAL 19-juil-04, en révision	Voie ferrée + A20 + RD920 + RD943	PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
SAINT-MEDARD	36203			4/28/2011						Zone 2			3					
SAINT-MICHEL-EN-BRENNIE	36204			4/28/2011						Zone 2			2					
SAINT-PIERRE-DE-JARDS	36205	2005-12-0237	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01	6-mars-09	5					
SAINT-PIERRE-DE-LAMPS	36206			4/28/2011						Zone 2			2					
SAINT-PLANTAIRE	36207			4/28/2011						Zone 2			2					
SAINT-VALENTIN	36209			4/28/2011						Zone 2			2					
SARZAY	36210	2005-12-0239	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01		5					
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	36211	2005-12-0240	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01		3					
SAULNAY	36212	2005-12-0241	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01	27-mai-08	4					
SAUZEILLES	36213	2005-12-0242	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	31-juil-02	31-déc-04			Zone 2			4	3-déc-08			PCS Obligatoire Réalisé	
SAZERAY	36214			4/28/2011						Zone 2			2					
SEGRY	36215	2005-12-0243	12-jan-06	4/28/2011	ARNON	17-févr-99	13-oct-04			Zone 2			4				PCS Obligatoire Réalisé	
SELLES-SUR-NAHON	36216			4/28/2011						Zone 2			2					
SEMBLECAV	36217	2005-12-0244	12-jan-06	4/28/2011						Zone 2	18-juin-01	23-mai-08	6					

COMMUNE		INFO ACQU-LOCAT (IAL)			PPR Inondation		Révision PPRI		PPR retrait gonflement argile		Risque Sismique	PPR Technologique		Catastrophes naturelles	Risque barrage Eguzon	Sites SEVESO	TMD	PCS	DICRIM
Nom	N°	Arrêté initial	Date	Complété Sismique	Rivière	Prescrit le	Approuvé le	Prescrit le	Approuvé le	Prescrit le	Décret 22 oct 2010	Prescrit le	Approuvé le	Nbre Arr. Catastr. Nat.	PPI Barrage	PPI Industrie	TMD Route-Fer	PCS réalisés	DICRIM réalisés
SOUGE	36218			4/28/2011							Zone 2			4					
TENDU	36219			4/28/2011							Zone 2			3			A20		
THENAY	36220	2005-12-0245	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	23-nov-99	31-déc-04			18-juin-01	Zone 2			7	3-déc-08			PCS Obligatoire Réalisé	
THEVET-SAINT-JULIEN	36221	2005-12-0246	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	Zone 2			6					
THIZAY	36222	2005-12-0247	12-jan-06	4/28/2011	THEOLS	13-déc-04					Zone 2			3				PCS Obligatoire Réalisé	
TILLY	36223			4/28/2011							Zone 2			3					
TOURNON-SAINT-MARTIN	36224	2005-12-0248	12-jan-06	4/28/2011	CREUSE	23-nov-99	31-déc-04				Zone 2			6	3-déc-08			PCS Obligatoire Réalisé	
TRANZAILLIT	36226			4/28/2011							Zone 2			2					
URCIERS	36227			4/28/2011							Zone 2			2					
VALENCAY	36228	2005-12-0250	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	Zone 2			10			RD956		
VARENNES-SUR-FOUZON	36229	2005-12-0251	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	Zone 2			9					
VATAN	36230	2005-12-0252	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	Zone 2			7			A20		
VELLES	36231	2005-12-0253	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	Zone 2			5			A20		
VENDEUVRES	36232	2005-12-0254	12-jan-06	4/28/2011						13-janv-03	Zone 2			6			RD925		
VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	36234	2005-12-0256	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	Zone 2			8					
VEUIL	36235	2005-12-0257	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	Zone 2			10					
VICQ-EXEMPIET	36236			4/28/2011							Zone 2			4					
VICQ-SUR-NAHON	36237	2005-12-0258	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	Zone 2			10					
VIGOUILLANT	36238			4/28/2011							Zone 2			2					
VIGOUX	36239	2005-12-0259	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	Zone 2			4			A20		
VUON	36240			4/28/2011							Zone 2			4					
VILLEDIEU-SUR-INDRE	36241	2005-12-0260	12-jan-06	4/28/2011	INDRE h. CAC	23-nov-99	14-janv-08				Zone 2			3			Voie ferrée + RD943	PCS Obligatoire Réalisé	Réalisé
VILLEGONGIS	36242	2005-12-0261	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	Zone 2			4					
VILLEGOUIN	36243	2005-12-0262	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	Zone 2			5					
VILLENTOIS	36244			4/28/2011							Zone 2			5					
VILLERS-LES-ORMES	36245			4/28/2011							Zone 2			2					
VILLIERS	36246	2005-12-0263	12-jan-06	4/28/2011						18-juin-01	Zone 2			6					
VINEUIL	36247			4/28/2011							Zone 2			2					
VOUILLON	36248			4/28/2011							Zone 2			4			RD925		



Le risque NATUREL

II.2 LE RISQUE NATUREL :

Le risque naturel correspond à un risque faisant intervenir des éléments contenus dans la nature, qu'ils soient géologiques, climatiques, météorologiques ou sismiques, provoqués ou non par une activité humaine, directe ou indirecte, présente ou passée.

Dans le département de l'Indre, on recense les risques naturels suivants :

- Les inondations,
- Les tempêtes,
- Les mouvements de terrain (retrait/gonflement des argiles),
- Le risque sismique.

II.2.1 Le risque inondation :

1 – Qu'est-ce qu'une inondation ?

C'est un événement occasionnel correspondant au débordement des eaux du lit mineur d'un cours d'eau à la suite d'une crue ou la submersion d'une zone et ceci à la suite soit d'une pluviométrie intense, soit à la fonte des neiges.

Une crue correspond à l'augmentation du débit (m^3/s) d'un cours d'eau, dépassant plusieurs fois le débit moyen : elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.

Crue décennale, crue centennale ?

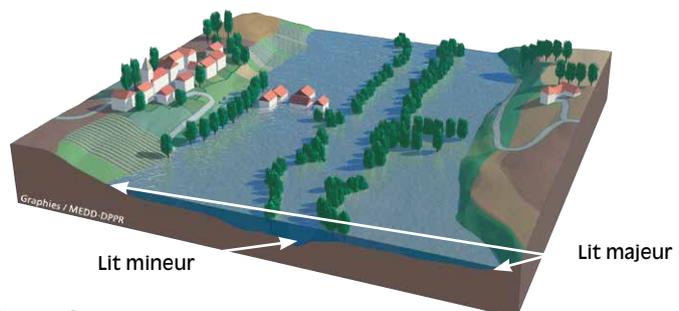
Une crue décennale est une crue moyenne à forte, qui a chaque année 10 % de risque de se produire.

Une crue centennale est une crue très forte. Statistiquement, elle a chaque année 1 % de risque de se produire. Cela ne signifie nullement qu'une crue centennale ne se produit qu'une fois tous les 100 ans. En 25 ans, elle a plus de 20 % de risque de se produire. Le risque de subir une crue centennale au cours de la vie d'un être humain n'est pas négligeable.

2 – Comment se manifeste l'inondation ?

Elle peut se traduire par :

- Un débordement lent ou rapide des cours d'eau,
- La remontée de la nappe phréatique,
- La rupture d'un système d'endiguement ou d'un ouvrage de protection,
- La stagnation des eaux pluviales,
- La crue torrentielle (Vaison-la-Romaine),
- Un ruissellement en secteur urbain avec incapacité d'évacuation (Nîmes).



Par débordement direct d'une rivière qui touche des vallées entières.



Par accumulation d'eau ruisselée.

Par remontée dans les réseaux d'assainissement.



L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale,
- La capacité d'absorption du sol,
- L'imperméabilisation des sols (constructions, routes, parcs de stationnement...),
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges ou par des phénomènes annexes comme des coulées de boue (commune de Parpeçay le 15 août 2001).

3 – Quels sont les risques d'inondation dans le département ?

Cinq bassins hydrographiques (la Creuse, l'Indre, la Théols, l'Arnon, le Cher) arrosent diverses communes du département de l'Indre.

Pour la Creuse : Argenton-sur-Creuse, Badecon-le-Pin, Le Blanc, Ceaulmont, Chasseneuil, Chitray, Ciron, Fontgombault, Gargilesse-Dampierre, Lurais, le Menoux, Néons-sur-Creuse, Oulches, Le Pêchereau, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-la-Ville, Rivarennnes, Ruffec, Saint-Aigny, Saint-Gaultier, Saint-Marcel, Sauzelles, Thenay, Tournon-Saint-Martin.

Principales inondations de la vallée de la Creuse		
Année	Débit barrage en m ³	Cote relevée à Argenton-sur-Creuse en m
1960	1100	7.00
1982	530	4.70
1990	520	4.70
1999	500	3.98
2001	530	3.81
2003	350	3.80
2004	350	3.31

Pour l'Indre : Ardentes, Briantes, Buzançais, Châteauroux, Chatillon-sur-Indre, Clion-sur-Indre, Déols, Etrechet, Fléré-la-Rivière, Jeu-les-Bois, La Chapelle-Orthemale, La Châtre, Le Poinçonnet, Le Tranger, Mers-sur-Indre, Montgivray, Montipouret, Niherne, Nohant-Vic, Palluau-sur-Indre, Poulligny-Notre-Dame, Poulligny-Saint-Martin, Saint-Cyran du Jambot, Saint-Genou, Saint-Maur, Sainte-Sévère, Villedieu-sur-Indre.

Principales inondations de la vallée de l'Indre		
Année	Cote relevée à Mers/Indre en m	Cote relevée à Châteauroux en m
1910	2.50	2.50
1919	2.40	2.20
1930	2.40	2.11
1977	2.35	2.61
2001	2.26	2.35
2003	2.22	2.30
2004	2.06	2.10

Pour la Théols : Ambrault, Bommiers, Brives, Condé, Diou, Issoudun, Meunet-Planches, Migny, Sainte-Lizaigne, Thizay, Reuilly, Saint-Georges-sur-Arnon.

Pour l'Arnon : Migny, Reuilly, Saint-Georges-sur-Arnon, Ségry.

Pour le Cher : Chabris.

4 – Quelles sont les mesures prises dans le département et les communes ?

Le service interministériel de défense et de protection civiles a élaboré, en collaboration avec les services de l'Etat, un projet de plan ORSEC dispositions spécifiques inondations qui ne sera validé que lorsque les règlements de l'information sur les crues (R.I.C.) des S.P.C. Vienne-Thouet et Loire Cher Indre auront été validés.

Des plans de prévention du risque inondation pour chaque commune concernée ont été également prescrits pour limiter la présence humaine dans les zones d'aléa très fort, et sont en majorité approuvés par arrêté préfectoral.

Les communes peuvent également s'abonner au système d'Avertissement Pluies Intenses à l'échelles des Communes (APIC).

5 – Que doit faire la population ?

En plus des **consignes générales**, les consignes particulières sont les suivantes (voir également § 8 page 29) :

AVANT :

Prévoir les gestes essentiels :

- Meubles, objets, matières, produits à mettre au sec,
- Coupures électricité, gaz,
- Obturation des entrées d'eau : portes, soupiriaux, événements,
- Amarrages (cuves...),
- Véhicules à garer,
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments.

Prévoir les moyens d'évacuation.

PENDANT :

S’informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux :

- Dès l’alerte : couper le gaz et le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution) ; aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines),
- N’entreprendre une évacuation que si vous en recevez l’ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.

Ne pas s’engager à pied ou en voiture, sur une aire inondée.

APRES

- Aérer les pièces,
- Désinfecter les pièces et nettoyer soigneusement tout ce qui a été en contact avec l’eau,
- Sortir ce qui est gorgé d’eau : moquette, rideaux...,
- Chauffer dès que possible,
- S’assurer que l’eau du robinet est potable,
- Ne rétablir le courant électrique que si l’installation est sèche,
- Faire l’inventaire des dommages (si possible avec des photographies),
- Prendre contact avec son assureur.

En cas d’évacuation :

- Se munir des médicaments indispensables et d’un bouteille d’eau,
- Couper le gaz, l’eau et l’électricité,
- Se conformer aux consignes transmises,
- Ne pas utiliser de véhicule personnel sauf instructions contraires des autorités.

6 – Où s’informer ?

à la mairie de son domicile,

à la préfecture : 02.54.29.50.00

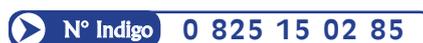
Le site internet www.vigicrues.gouv.fr permet de connaître en temps réel l’information sur la montée des eaux sur les principales rivières du département et par tronçon, à partir des stations hydrométriques gérées par les Services de Prévision des Crues compétents.

S.P.C. Loire-Cher-Indre



Indre, Cher, Arnon, Théols

S.P.C. Vienne-Thouet



Creuse, Bouzanne

Au niveau national, le dispositif de vigilance est encadré par les niveaux ainsi définis :

Niveau	Définition	Caractéristique
Vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n’entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d’activités saisonnières et/ou exposées.	Débordement localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d’eau.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d’avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.
Rouge	Risque de crue majeur. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	Crue rare et catastrophique.

7 – communes concernées par le risque inondation

Commune concernée	Code INSEE	Arrondissement	Rivière
ARDENTES	36005	Châteauroux	I N D R E
BRIANTES	36025	La Châtre	
BUZANCAIS	36031	Châteauroux	
CHATEAUROUX	36044	Châteauroux	
CHATILLON/INDRE	36045	Châteauroux	
CLION/INDRE	36055	Châteauroux	
DEOLS	36063	Châteauroux	
ETRECHET	36071	Châteauroux	
FLERE-LA-RIVIERE	36074	Châteauroux	
JEU-LES-BOIS	36089	Châteauroux	
LA CHAPELLE-ORTHEMALE	36040	Châteauroux	
LA CHATRE	36046	La Châtre	
LE POINCONNET	36159	Châteauroux	
LE TRANGER	36225	Châteauroux	
MERS-SUR-INDRE	36120	La Châtre	
MONTGIVRAY	36127	La Châtre	
MONTIPOURET	36129	La Châtre	
NIHERNE	36142	Châteauroux	
NOHANT-VICQ	36143	La Châtre	
PALLUAU/INDRE	36149	Châteauroux	
POULIGNY-NOTRE-DAME	36163	La Châtre	
POULIGNY-SAINT-MARTIN	36164	La Châtre	
ST-CYRAN-DU-JAMBOT	36188	Châteauroux	
SAINT-GENOU	36194	Châteauroux	
SAINT-MAUR	36202	Châteauroux	
SAINTE-SEVERE	36208	La Châtre	
VILLEDIEU/INDRE	36241	Châteauroux	

ARGENTON/CREUSE	36006	Châteauroux	C R E U S E
BADECON-LE-PIN	36158	La Châtre	
LE BLANC	36018	Le Blanc	
CEAULMONT	36032	La Châtre	
CHASSENEUIL	36042	Châteauroux	
CHITRAY	36051	Le Blanc	
CIRON	36053	Le Blanc	
FONTGOMBAULT	36076	Le Blanc	
GARGILESSÉ-DAMPIÈRE	36081	La Châtre	
LURAI	36104	Le Blanc	
LE MENOUX	36117	Châteauroux	
NEONS/CREUSE	36137	Le Blanc	
OULCHES	36148	Le Blanc	
LE PECHEREAU	36154	Châteauroux	
POULIGNY-ST-PIERRE	36165	Le Blanc	
PREUILLY-LA-VILLE	36167	Le Blanc	
RIVARENNES	36172	Le Blanc	
RUFFEC	36176	Le Blanc	
SAINT-AIGNY	36178	Le Blanc	
SAINT-GAULTIER	36192	Le Blanc	
SAINT-MARCEL	36200	Châteauroux	
SAUZELLES	36213	Le Blanc	
THENAY	36220	Le Blanc	
TOURNON-ST-MARTIN	36224	Le Blanc	

CHABRIS	36034	Issoudun	CHER
MIGNY	36125	Issoudun	ARNON
REUILLY	36171	Issoudun	
ST-GEORGES-SUR-ARNON	36195	Issoudun	
SEGRY	36215	Issoudun	
AMBRAULT	36003	Issoudun	THEOLS
BOMMIERS	36019	Issoudun	
BRIVES	36027	Issoudun	
CONDE	36059	Issoudun	
DIOU	36065	Issoudun	
ISSOUDUN	36088	Issoudun	
MEUNET-PLANCHES	36121	Issoudun	
SAINTE-LIZAIGNE	36199	Issoudun	
THIZAY	36222	Issoudun	
REUILLY	36171	Issoudun	
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	36195	Issoudun	
MIGNY	36125	Issoudun	
LE-PONT-CHRETIEN-CHABENET	36161	Châteauroux	

8 - Que doivent faire les habitants d'une zone à risque inondation ?



A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations,...
- Couper l'électricité et le gaz
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ecouter la radio
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Ne pas téléphoner
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée
- Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Pour éviter électrocution ou explosion
- Pour attendre les secours dans les meilleures conditions
- Pour éviter de rester bloqué
- Pour connaître les consignes à suivre
- Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment
- L'école s'occupe d'eux
- Libérez les lignes pour les secours
- Vous iriez au devant du danger

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

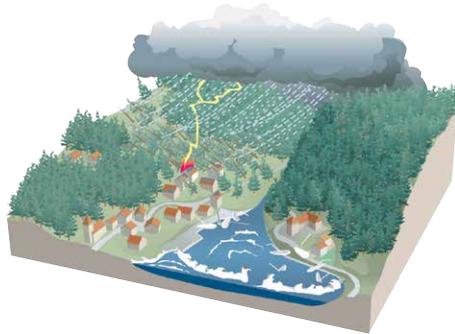


N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Le risque TEMPÊTE



II.2.2 Le risque tempête :

1 – Qu'est-ce qu'une tempête ?

Les tempêtes des régions tempérées sont à l'origine des destructions importantes de biens et de pertes en vies humaines, car leurs fréquences sont élevées et elles touchent de très vastes régions.

La violence des phénomènes météorologiques, lors d'une tempête, est moindre que lors d'un cyclone tropical. Pourtant, la très importante extension spatiale d'une tempête (aléa) et le fait qu'elle touche des régions fortement peuplées et industrialisées (enjeux) la rendent, souvent, aussi destructrice qu'un cyclone.

Mais d'abord, qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, affectant une zone de basses pressions de l'atmosphère, de 1000 à 2000 km de large ; dans cette zone se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes, en particulier leur température et leur teneur en vapeur d'eau. Cette confrontation engendre un gradient de pression élevé à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses.

2 – Comment se manifeste-t-elle ?

Elle se traduit par :

- Des vents violents,
- Des pluies importantes,
- De la grêle ou des orages violents,
- Une pression atmosphérique très basse ou une évolution extrêmement rapide de cette pression.

L'ampleur de la tempête est fonction :

- De la force et de la direction des vents,
- De l'intensité et de la durée des précipitations,
- Du lieu où elle se produit.

Le vent est caractérisé par :

- Sa direction : lorsqu'on parle d'un vent de secteur nord, cela signifie que le vent vient du nord et se dirige vers le sud. Son origine est enregistrée par une girouette,
- Son intensité ou sa force : l'intensité d'une perturbation est caractérisée par la vitesse du vent ou plus exactement par l'évaluation de ses conséquences grâce à l'échelle de Beaufort. Elle est enregistrée par un anémomètre.

Tableau de données descriptives :

Chiffre Beaufort	Vitesse du vent		Termes descriptifs	Effets observés sur terre
	En nœuds	En km/h		
0	<1	1	Calme	Calme. La fumée s'élève verticalement
1	1 – 3	1 – 5	Très légère brise	Direction du vent révélée par l'entraînement de la fumée. Girouettes immobiles
2	4 – 6	6 – 11	Légère brise	Vent perçu au visage : feuilles frémissantes et girouette en mouvement
3	7 – 10	12 – 19	Petite brise	Feuilles et petites branches constamment agitées. La brise déploie les drapeaux légers
4	11 – 16	20 – 28	Jolie brise	Le vent soulève la poussière. Petites branches agitées
5	17 – 21	29 – 38	Bonne brise	Les arbustes à feuilles commencent à se balancer
6	22 – 27	39 – 49	Vent frais	Grandes branches agitées. Sifflement dans les fils téléphoniques
7	28 – 33	50 – 61	Grand frais	Arbres agités en entier. Marche contre le vent difficile
8	34 – 40	62 – 71	Coup de vent	Le vent casse les branches. Marche contre le vent particulièrement pénible
9	41 – 47	72 – 88	Fort coup de vent	Légers dommages aux habitations. Ardoises arrachées aux toitures
10	48 – 55	89 – 102	Tempête	Rare à l'intérieur des terres. Arbres déracinés, importants dommages aux habitations
11	56 – 63	103 – 117	Violente tempête	Très rarement observée. S'accompagne en général de ravages étendus.
12	64 et plus	118 et plus	Ouragan	Violence et destruction
Au delà de 118 km/h Vitesse du vent 118 à 134 à 150 à 167 à 184 à 202 à 220 Degré 12 13 14 15 16 17				

Les effets de la tempête :

- Les effets directs sont dus aux destructions générées par la pression exercée par le vent et aux projectiles véhiculés : branches cassées, arbres déracinés, toitures arrachées, cheminées détruites, antennes arrachées, échafaudages abattus, véhicules détériorés, murs abattus... le monde agricole est très affecté par ce type de phénomène : cultures couchées, serres détruites, bétail tué ou blessé, bâtiments endommagés...
- Les effets indirects :
 - Des inondations locales peuvent être engendrées par l'impossibilité, d'évacuation des eaux de pluies dans les égouts (diamètre trop faible, curage non fait etc.) ou par les fossés,
 - Des feux de forêts lorsque les conditions atmosphériques s'y prêtent, les incendies en cours sont attisés par les vents,
 - Des pollutions suite aux accidents de transports de matières diverses par voie routière ou ferroviaire,
 - Des impossibilités de communication suite aux destructions des lignes téléphoniques ou des relais existants, des routes coupées, des lignes SNCF endommagées...,
 - Des coupures d'électricité lorsque des lignes EDF sont arrachées.

3 – Quels sont les risques de tempête dans le département ?

Le département de l'Indre a connu ces dernières années un certain nombre de forts coups de vent, voire de tempêtes qui ont causé des dégâts non négligeables. La position géographique de l'Indre sur la carte de France relativement éloignée de la côte atlantique est moins sujette à des tempêtes violentes. Le tableau ci-dessous présente trois cas de fortes tempêtes depuis 1982 :

Date	Lieu	Dégâts constatés
10 mars 1982	Département	Vent de 126 km/h – arbres abattus, toitures arrachées, lignes électriques et téléphoniques coupées
26 – 29 décembre 1999	Département	Vent de 126 km/h – arbres abattus, toitures arrachées, lignes électriques et téléphoniques coupées. 88 morts en France aucun dans l'Indre
15 août 2001	Le Poinçonnet, Buxeuil, Valençay, Parpeçay, Châteauroux, Déols, Aize, Anjouin, Villiers, Poulaines	Orage entraînant de fortes précipitations et tornade – dégâts matériels importants.
28 février 2010	Département	Vent de 132 km/h – arbres abattus, toitures arrachées, lignes électriques et téléphoniques coupées

4 – Quelles sont les mesures prises dans le département et les communes ?

Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour depuis Toulouse par Météo-France.

Les couleurs de la vigilance :

Couleur verte : pas de vigilance particulière.

Couleur jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique car des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (exemple : orage d'été) sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Couleur orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Couleur rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

L'action de la préfecture :

Dès réception d'un bulletin météorologique de niveau 3 (couleur orange) les services de la Préfecture préviennent :

- Les maires du département,
- Les services concernés de l'Etat et du Conseil Général de l'Indre,
- Les grands opérateurs (EDF, France Télécom etc...),
- La presse (Radio France Bleu Berry, Nouvelle République, France 3 etc...).

L'appel est transmis par téléphone en utilisant un système entièrement automatisé qui informe les divers partenaires (**Système de gestion de l'alerte locale automatisée GALA**).

En cas de situation rouge, les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le Préfet sur la base des bulletins de suivi nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent. Des moyens nationaux ou de zone peuvent également être mobilisés. Un dispositif de crise est activé.

5 – Que doit faire la population ?

Les propriétaires ou locataires ayant souscrit une assurance multirisque habitation sont obligatoirement couverts pour les dégâts dus à la tempête.

Lorsqu'un avis de coup de vent est annoncé, un certain nombre de mesures conservatoires sont à prendre :

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises, pots de fleurs sur les rebords de fenêtre...),
- Fermer portes, fenêtres et volets,
- Ne se déplacer que si l'on est sûr d'être à l'abri avant l'arrivée de la tempête (connue à quelques heures près),
- S'éloigner des bords de mer et des grands lacs,
- Ne pas faire de sortie en bateau (lac d'Eguzon),
- Gagner un abri en dur,
- Ne pas laisser son véhicule sous un arbre,
- Les professionnels dont les activités dépendent des conditions météorologiques prennent également leurs dispositions (agriculteurs, couvreurs, maçons...) : mise des grues en girouette, arrêt de certains chantiers...,
- Si des précipitations risquent d'accompagner la tempête, prendre toutes les précautions éventuelles en cas d'inondation.

Lorsque l'avis de coup de tempête est annoncé :

- Ne sortir en aucun cas,
- Rester à l'écoute de France Inter et de France Bleu Berry,
- Ne pas téléphoner,
- Débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision en cas d'annonce, d'orages.

Après la tempête :

- Evaluer les dégâts et réparer sommairement ce qui peut l'être sans danger pour l'occupant,
- Couper avec toutes les précautions d'usage, les arbres et branches qui menacent de s'abattre,
- Ne pas toucher les fils électriques ou téléphoniques qui sont à terre. Prévenir EDF ou les sapeurs-pompiers.

6 – Où s'informer ?

Les informations parviennent au grand public par les médias (presse écrite, radiophonique et télévision).

Télévision : lors des bulletins ou flashes météorologiques des diverses chaînes.

Radio : sur France Bleu Berry :

Châteauroux	: 93,5 Mhz
	: 95,2 Mhz
Argenton-sur-Creuse	: 93,5 Mhz
Le Blanc	: 93,5 Mhz
La Châtre	: 93,5 Mhz
Issoudun	: 89,3 Mhz
	: 103,2 Mhz

Prévisions départementales pour le département de l'Indre à 7 jours et météo du Week-end par téléphone au : [08 99 71 02 36](tel:0899710236)

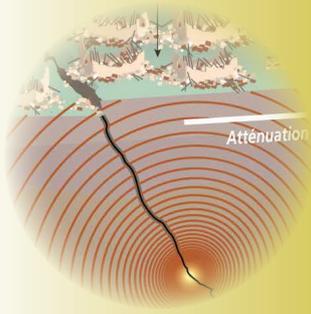
Il existe également la possibilité de connaître les prévisions des autres départements par le [08 99 71 02](tel:08997102) -- les deux derniers chiffres étant ceux du département choisi.

Ces bulletins météorologiques sont également adaptés à d'autres risques :

- Précipitations importantes (pluie, neige...),
- Canicule,
- Grands froids,
- Orages (vent, grêle, précipitations, foudroiement).

Ne pas oublier que les prévisions météorologiques ont un degré de fiabilité qui augmente à court terme et qu'un avis de coup de vent, d'orage doit être pris au sérieux, même s'il n'est pas forcément suivi d'une catastrophe sur l'ensemble du département.

Il importe de souligner les limites de la météorologie : le caractère imprévisible de la nature demeure réel pour certains types de phénomènes ou pour les échéances lointaines.



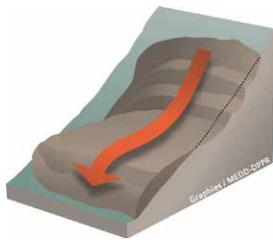
Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN

II.2.3 Le risque mouvement de terrain :

1 – Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrains regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

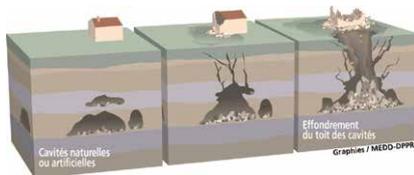
Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



Le glissement à surface de rupture circulaire se produit généralement dans des matériaux homogènes



Les éboulis en pied de versant rocheux sont le fruit des chutes de blocs.



La présence de cavités souterraines, sous l'effet conjugué de différents facteurs, peut aussi entraîner à long terme des mouvements de terrains tels les affaissements et les effondrements.

Quelles sont les mesures prises dans le département et les communes ?

La protection des populations et la gestion des terrains exposés à ces aléas constituent un des axes majeurs de la politique de l'Etat en termes d'affichage, d'information et de prévention des risques naturels.

Dans le département, le retrait-gonflement des argiles fait l'objet de plans de prévention des risques naturels spécifiques (cf. partie 3 suivante).

Les autres risques de mouvements de terrain notamment liés à la présence de cavités souterraines ont été répertoriés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières ou BRGM (cf. carte en annexe VI page 68).

2 – Comment se manifeste le mouvement de terrain ?

En terme de mouvement de terrain, on différencie :

Les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements des sols,
- le retrait-gonflement des argiles,
- les glissements de terrain le long d'une pente.

Les mouvements rapides et discontinus :

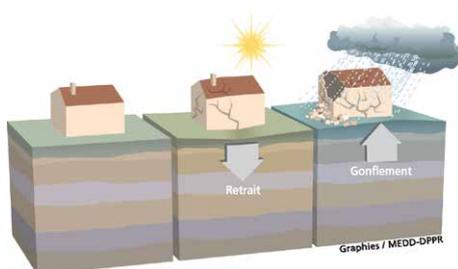
- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains),
- les écroulements et les chutes de blocs,
- les coulées boueuses et torrentielles.

3 - Dans le département de l'Indre, le retrait-gonflement des argiles est pris en considération.

Le département de l'Indre est implanté sur un domaine géologique très diversifié.

La bordure sud est constituée par le socle cristallin ancien du Massif Central, sur lequel vers le nord vont s'empiler les couches sédentaires de plus en plus récentes du bassin parisien.

De nombreuses formations argileuses ont été recensées. Très sensibles à l'eau, en période humide, elles fixent l'eau provoquant l'augmentation de leur volume, à l'inverse en période de sécheresse elles s'assèchent et leur volume diminue.



Sur certains sous-sols argileux comme c'est le cas dans le département de l'Indre (cf. carte en annexe VI page 68), les alternances de périodes sèches et humides induisent des mouvements de terrains eux-mêmes responsables de tassements différentiels lesquels causent des dommages aux constructions (voir page 39 et suivantes) ci-après le tableau historique des sécheresses dans le département de l'Indre).

4 - Quelles-sont les mesures prises dans le département et les communes ?

Des actions préventives sont mises en place par les plans de prévention des risques naturels (code de l'environnement) qui prescrivent, selon la cartographie réglementaire

"retrait gonflement des argiles" diverses mesures techniques :

- pour les constructions neuves, étude du sol, réalisation de fondations profondes, chaînage des structures, éloignement des plantations,
- pour les bâtiments existants et les projets de construction, maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation.

5 - Que doit faire la population ?

S'agissant du phénomène, aucune prescription particulière n'est imposée sauf l'évacuation, pour la sauvegarde des personnes et des biens, en cas de risque d'effondrement du bâti, puisque le retrait-gonflement des argiles se produit suite à une série de périodes de sécheresse et d'hydratation des sols.

Où s'informer ? à la mairie de son domicile,

à la préfecture, 02.54.29.50.00

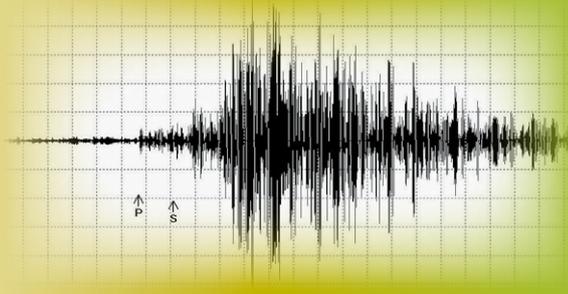
à la direction départementale des territoires, 02.54.53.21.45

sur Internet : www.prim.net

TABLEAU HISTORIQUE DES SECHERESSES DANS LE DEPARTEMENT	
Commune	Date arrêté
Aigurande	12/06/1998
Anjouin	04/12/1991 - 19/09/1997
Ardentes	12/06/1998 - 16/04/1999
Argenton-sur-Creuse	04/12/1991 - 24/03/1997 - 29/12/1998
Argy	31/03/2008
Arpheuilles	18/04/2008
Arthon	27/12/2001
Azay-le-Ferron	04/12/1991 - 25/01/1993 - 27/05/1994 - 19/09/1997 - 24/02/2003-11/07/2012
Bagneux	16/08/1993 - 24/03/1997 - 19/05/1999
Baudres	04/12/1991 - 06/12/1993 - 03/03/1995 - 12/06/1998 - 23/02/1999
Bazaiges	09/04/1998 - 13/12/2010
Bélâbre	04/12/1991 - 18/05/1993 - 24/03/1997 - 12/06/1998 - 13/12/2010
Bommiers	25/01/1993
Bonneuil	27/12/2000
Bouges-le-Château	12/05/1997 - 11/07/2012
Brives	04/12/1991 - 27/05/1994 - 03/05/1995 - 18/04/2008
Buxeuil	04/12/1991 - 27/05/1994 - 11/02/1997 - 18/10/2012
Buxières-d'Aillac	18/09/1998 - 18/04/2008 - 11/07/2012
Buzançais	04/12/1991 - 09/12/1996 - 19/11/1998 - 10/12/2009
Ceaulmont	27/12/2000 - 30/04/2003 - 18/10/2012
Celon	04/12/1991 - 17/12/1997 - 10/08/1998 - 11/07/2012
Chabris	04/12/1991 - 25/01/1993 - 06/09/1993 - 03/05/1995 - 18/03/1996 19/09/1997 - 29/12/1998
Chaillac	04/12/1991 - 19/09/1997 - 21/07/1999 - 20/02/2008
Chalais	18/09/1998 - 12/03/2002
Chasseneuil	04/12/1991 - 13/12/2010
Chassignolles	18/10/2012
Châteauroux	04/12/1991 - 25/01/1993 - 06/12/1993 - 08/09/1994 - 02/02/1998 22/10/1998 - 15/06/2004- 11/07/2012
Châtillon-sur-Indre	04/12/1991 - 25/01/1993 - 06/12/1993 - 08/09/1994 - 12/06/1998 - 21/01/1999 18/04/2008 - 11/07/2012
Chavin	12/06/1998 - 27/07/2012
Chazelet	04/12/1991 - 06/12/1993 - 12/06/1998
Chezelles	27/12/2000
Chitray	15/11/2001
Cléré-du-Bois	04/12/1991 - 25/01/1993 - 24/03/1997
Clion	04/12/1991 - 25/01/1993 - 24/03/1997 - 26/05/1998 - 19/05/1999
Cluis	15/07/1998
Coings	27/12/2000
Déols	04/12/1991 - 25/01/1993 - 27/05/1994 - 26/05/1998 - 11/07/2012
Diors	18/03/1996 - 17/12/1997 - 21/01/1999 - 11/07/2012
Douadic	16/10/1992 - 21/01/1997 - 29/12/1998 - 13/12/2010 - 11/07/2012
Dun-le-Poëlier	04/12/1991 - 06/12/1993 - 17/07/1996 - 23/02/1999 - 11/07/2012
Ecueillé	04/12/1991 - 30/06/1994 - 25/01/1993 - 15/07/1998 - 19/05/1999
Etrechet	12/03/1998 - 18/04/2008
Faverolles	04/12/1991 - 25/01/1993 - 21/01/1997 - 19/11/1998
Feusines	18/05/1993
Fontguenand	03/03/1995 - 24/10/1995 - 09/04/1998
Fougerolles	11/07/2012
Francillon	04/12/1991
Frédille	04/12/1991 - 18/05/1993 - 09/12/1996

Géhée	04/12/1991 - 21/01/1997 - 05/02/2004 - 11/07/2012
Giroux	12/03/1998
Gournay	04/12/1991 - 25/01/1993 - 24/03/1997 - 15/07/1998 - 13/12/2010
Guilly	18/05/1993 - 27/05/1994
Heugnes	17/12/1997 - 29/12/1998
Jeu-les-Bois	04/12/1991 - 25/01/1993 - 30/06/1994 - 23/02/1999
Jeu-Maloches	04/12/1991 - 21/01/1997 - 12/06/1998
La Berthenoux	04/12/1991 - 21/01/1997
La Buxerette	30/06/1994
La Châtre	04/12/1991 - 03/03/1995 - 02/02/1998
La Pérouille	11/07/2012
La Vernelle	18/05/1993 - 06/12/1993 - 24/10/1995 - 02/02/1998
Lacs	03/05/1995
Langé	02/02/1998 - 18/09/1998 - 30/04/2002 - 18/10/2012
Le Blanc	04/12/1991 - 25/01/1993 - 27/05/1994 - 09/12/1996 - 12/03/1998 - 19/05/1999 13/12/2010 - 11/07/2012
Le Magny	16/10/1992 - 08/07/1997 - 18/04/2008 - 13/12/2010 - 27/07/2012
Le Menoux	04/12/1991 - 19/11/1998
Le Pêchereau	04/12/1991 - 25/01/1993 - 21/01/1997
Le Poinçonnet	04/12/1991 - 25/01/1993 - 24/10/1995 - 19/09/1997 - 12/06/1998 29/12/1998 - 24/02/2003 - 31/03/2008 - 13/12/2010 - 11/07/2012
Le Pont-Chrétien-Chabenet	16/10/1992
Le Tranger	15/11/2001 - 27/07/2012
Levroux	04/12/1991 - 18/05/1993 - 29/12/1998 - 25/08/2004
Lignac	04/12/1991 - 25/01/1993 - 22/10/1998
Lourouer-Saint-Laurent	13/12/2010
Luant	04/12/1991 - 21/01/1997
Luçay-le-Mâle	04/12/1991 - 18/05/1993 - 21/01/1997 - 22/10/1998 - 11/07/2012
Lurais	27/12/2000
Luzeret	12/03/1998
Lye	12/03/1998
Lys-Saint-Georges	11/07/2012
Maillet	21/01/1997 - 22/10/1998 - 03/10/2003
Malicornay	04/12/1991 - 26/05/1998 - 23/02/1999
Mâron	04/12/1991 - 21/01/1997 - 11/07/2012
Martizay	04/12/1991
Menetou-sur-Nahon	12/03/1998
Ménétréols-sous-Vatan	04/12/1991
Méobecq	18/10/2012
Mérigny	27/05/2005
Meunet-Planches	17/12/1997
Meunet-sur-Vatan	11/07/2012
Mézières-en-Brenne	06/12/1993 - 12/06/1998 - 19/11/1998
Montgivray	04/12/1991 - 25/01/1993 - 27/05/1994 - 24/10/1995 - 30/04/2003
Montierchaume	08/07/1997 - 16/04/1999 - 11/07/2012
Montipouret	04/12/1991 - 18/03/1996 - 22/10/1998 - 03/12/2003 - 18/10/2012
Montlevicq	27/12/2000
Mosnay	04/12/1991 - 24/10/1995 - 08/07/1997 - 11/07/2012
Moulins-sur-Céphons	04/12/1991 - 25/01/1993 - 15/11/1994 - 12/06/1998 - 22/06/1999 - 11/07/2012
Murs	04/12/1991 - 25/01/1993 - 01/08/2002 - 11/07/2012
Néons-sur-Creuse	29/12/1998 - 11/01/2005
Néret	04/12/1991 - 24/03/1997 - 11/07/2012
Neuilly-les-Bois	04/12/1991 - 18/05/1993 - 22/06/1999 - 05/02/2004
Neuvy-Saint-Sépulchre	04/12/1991 - 25/01/1993 - 03/03/1995 - 29/12/1998 - 13/12/2010 - 18/10/2012

Niherne	27/12/2000
Nohant-Vic	04/12/1991 - 17/07/1996
Obterre	04/12/1991 - 18/05/1993 - 21/01/1997 - 18/09/1998
Orville	04/12/1991 - 16/04/1999
Palluau-sur-Indre	27/05/1994 - 26/05/1998 - 19/11/1998 - 11/07/2012
Parnac	25/01/1993 - 18/05/1993 - 15/07/1998 - 11/07/2012
Parpeçay	09/12/1996 - 19/11/1998 - 18/10/2012
Paulnay	27/12/2000 - 13/12/2010 - 11/07/2012
Pellevoisin	04/12/1991 - 24/03/1997 - 15/07/1998 - 11/07/2012
Poulaines	04/12/1991 - 25/01/1993 - 18/03/1996 - 19/09/1997 - 16/04/1999
Poulligny-Saint-Pierre	04/12/1991 - 24/03/1997
Préaux	04/12/1991 - 16/08/1993 - 24/03/1997
Prissac	04/12/1991 - 25/01/1993 - 18/03/1996 - 15/07/1998
Reboursin	29/10/2002 - 18/04/2008
Reuilly	16/10/1992 - 27/05/1994 - 28/07/1995 - 17/07/1996 - 19/11/1998 - 18/10/2012
Roussines	04/12/1991 - 21/01/1999
Rouvres-les-Bois	22/10/1998 - 30/04/2003 - 11/07/2012
Ruffec	04/12/1991 - 12/03/1998
Sacieres-Saint-Martin	04/12/1991 - 19/09/1997 - 23/02/1999
Saint-Aigny	17/12/2002 - 05/02/2004
Saint-Août	04/12/1991
Saint-Aubin	23/02/1999
Saint-Chartier	04/12/1991 - 25/01/1993 - 30/06/1994 - 12/03/1998
Saint-Christophe-en-Bazelle	04/12/1991 - 03/03/1995 - 19/09/1997 - 08/07/2003 - 31/03/2008
Saint-Christophe-en-Boucherie	25/01/1993
Saint-Civran	18/09/1998
Sainte-Cécile	30/06/1994 - 17/07/1996 - 19/11/1998 - 18/10/2012
Sainte-Gemme	06/09/1993
Sainte-Lizaigne	04/12/1991
Saint-Florentin	04/12/1991
Saint-Hilaire-sur-Benaize	13/12/2010
Saint-Marcel	04/12/1991 - 19/09/1997 - 22/06/1999
Saint-Martin-de-Lamps	19/09/1997 - 22/06/1999 - 11/07/2012
Saint-Maur	04/12/1991 - 24/03/1997 - 23/02/1999
Saint-Pierre-de-Jards	04/12/1991 - 12/06/1998 - 29/12/1998
Sarzay	26/05/1998 - 22/06/1999 - 25/08/2004
Sassierges-Saint-Germain	18/09/1998
Saulnay	16/08/1993 - 21/01/1997
Sembleçay	17/07/1996 - 10/08/1998 - 05/02/2004
Thenay	04/12/1991 - 16/04/1999
Thevet-Saint-Julien	04/12/1991 - 24/03/1997 - 19/05/1999
Tilly	13/12/2010
Tournon-Saint-Martin	20/02/2008 - 11/07/2012
Valençay	04/12/1991 - 25/01/1993 - 28/07/1995 - 15/07/1998 - 25/08/2004
Varennes-sur-Fouzou	04/12/1991 - 25/01/1993 - 09/12/1996 - 23/02/1999
Vatan	04/12/1991 - 06/12/1993 - 30/06/1994 - 28/07/1995 - 23/02/1999
Velles	17/12/1997
Vendoeuvres	04/12/1991 - 12/03/2012
Verneuil-sur-Igneraie	04/12/1991 - 25/01/1993 - 09/12/1996 - 24/02/2003 - 31/03/2008
Veuil	04/12/1991 - 27/05/1994 - 09/12/1996 - 05/02/2004 - 11/07/2012
Vicq-Exempt	11/07/2012
Vicq-sur-Nahon	04/12/1991 - 25/01/1993 - 06/09/1993 - 12/03/1998 - 21/01/1999 - 11/07/2012
Vigoux	15/07/1998
Vijon	04/12/1991
Villegongis	04/12/1991 - 24/03/1997
Villegouin	04/12/1991 - 25/01/1993 - 21/01/1997
Villiers	16/10/1992 - 21/01/1997 - 12/06/1998 - 11/07/2012



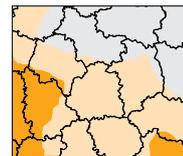
Le risque SISMIQUE

II.2.4 LE RISQUE SISMIQUE :

L'ensemble des communes de l'Indre est requalifié « zone sismique 2 », dite faible

Le précédent zonage sismique de 1991, en vigueur jusqu'à fin avril 2011) était fondé sur une évaluation de l'aléa publiée en 1986, qui était issue de données sismologiques antérieures à 1984.

Avec de nouvelles connaissances en termes d'historique des séismes, de failles actives, ayant permis la définition de zones de sismicité homogène, l'Indre a été requalifiée au 1^{er} mai 2011 « zone de sismicité 2 faible ».



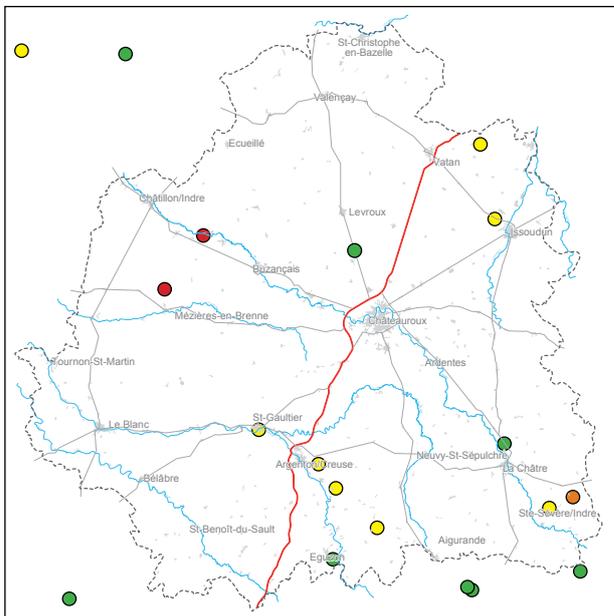
- Zones de sismicité**
- 1 (très faible)
 - 2 (faible)
 - 3 (modérée)
 - 4 (moyenne)
 - 5 (forte)

La surveillance et la prévision des phénomènes

La prévision des séismes repose sur l'étude des événements passés qui déterminent la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (c'est l'approche probabiliste).

Le suivi de la sismicité est assuré par des stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national, les données étant centralisées par le laboratoire de géophysique (LDG).

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a recensé une vingtaine de séismes de faible ampleur dans l'Indre depuis 1950. Le dernier, répertorié magnitude 3,4, a concerné le centre du département avec un épicentre localisé à Vineuil le 25 décembre 2012.



- secousse modérée
- secousse forte
- dommages légers
- dommages prononcés
- dégâts massifs
- destructions de nombreuses constructions

Épicentres dans une zone de 40 km depuis 1800
(source BRGM, www.sisfrance.net)

L'information des populations et des candidats acquéreurs ou locataires

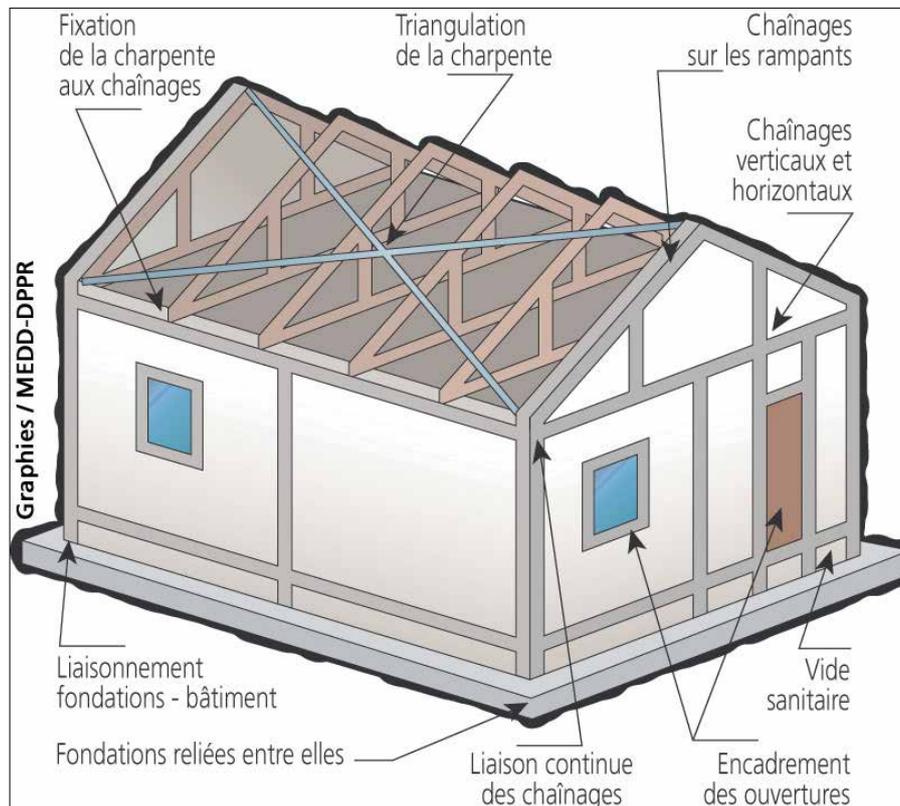
Le maire élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui comprend les mesures de prévention et de protection des populations.

L'information lors des transactions immobilières est à la charge des vendeurs ou des bailleurs : établissement d'un état des risques naturels et technologiques, déclaration si le bien a fait l'objet d'une indemnisation après sinistre.

La construction parasismique

La nouvelle réglementation parasismique concerne certains bâtiments recevant du public et les infrastructures publiques.

La base d'une bonne conception parasismique repose sur les principes suivants : tenir compte de la nature des sols (plus le sol est meuble, plus les effets du séisme sur le bâtiment sont importants), et préférer les formes simples en limitant les effets de torsion et assurer la reprise des efforts sismiques.



Les informations sur le risque sismique peuvent être consultées en mairie, préfecture, sous-préfecture et à la direction départementale des Territoires.

Direction Départementale des Territoires, Service Sécurité Risques

TÉL 02 54 53 21 45

courriel : ddt-ssr@indre.gouv.fr

Et quelques sites Internet pour en savoir plus :

La préfecture de l'Indre :

www.indre.gouv.fr

Ma commune face au risque :

macommune.prim.net

L'information sur les risques :

www.prim.net

Le risque sismique :

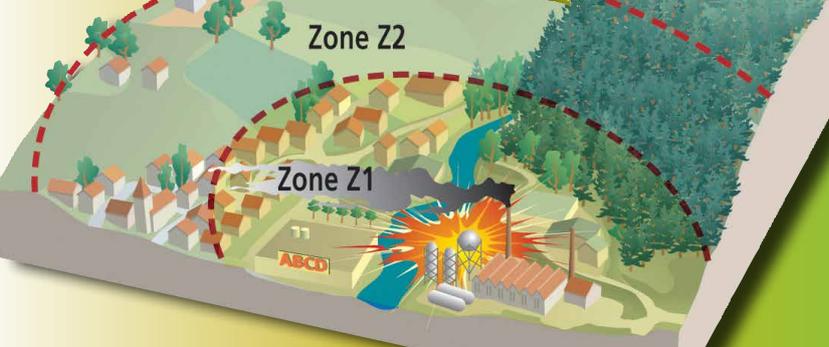
www.risquesmajeurs.fr

Plan séisme :

www.planseisme.fr

Bureau Central Sismologique :

www.franceseisme.fr



Le risque INDUSTRIEL

II.3 LE RISQUE TECHNOLOGIQUE :

Le risque technologique correspond à un risque engendré uniquement par l'activité de l'homme, à travers la production industrielle directe, la domestication, la transformation de ressources énergétiques naturelles, ainsi que par le transport de ces produits.

On recense dans le département de l'Indre, les risques technologiques suivants :

- le risque industriel,
- le risque rupture de barrage,
- le risque transport de matières dangereuses (TMD),
- le risque nucléaire.

II.3.1 Le risque industriel :

1 – Qu'est-ce que le risque industriel ?

C'est un **événement accidentel** se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

2 – Comment peut se manifester le risque industriel ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

Risque toxique dû à la propagation de ces produits dans l'air, l'eau ou le sol,

- Toxique par inhalation,
- Toxique par ingestion,
- Toxique par contact.

Risque d'incendie (pouvant entraîner brûlures ou asphyxie) dû à l'inflammation de ces produits

- Soit au contact d'autres produits,
- Soit au contact d'une flamme ou d'un point chaud.

Risque d'explosion (pouvant entraîner un traumatisme direct ou résultant de l'onde de choc)

- Soit par mélange entre certains produits,
- Soit par libération brutale de gaz,
- Soit par présence de produits explosifs.

Risque de pollution sur l'environnement (par contamination de l'eau, de l'air et des sols)

Risque biologique lors de manipulation d'organismes vivants donc capables de multiplication

- Soit par rupture de confinement (libération accidentelle),
- Soit par dissémination (libération volontaire).

Ces manifestations peuvent être combinées.

3 – Quelles sont les mesures prévues

La prévention :

Application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement qui a intégré la directive SEVESO 2 à travers :

- une étude d'impact destinée à réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal des installations,
- une étude des dangers où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences,
- une tierce expertise permet de valider les zones de danger.
- un contrôle régulier par l'inspection des installations classées.

trois autres mesures préventives sont imposées :

- la maîtrise de l'urbanisme autour du site avec détermination d'un périmètre de danger et l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les sites classés « SEVESO II », seuil haut,
- l'élaboration de plans de secours :
 - du plan d'opération interne (POI), élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel,
 - du plan particulier d'intervention (PPI), relatif à l'organisation des secours en cas d'accident dépassant les limites de l'établissement. Il est réalisé par les services du Préfet en liaison avec les autorités compétentes et présenté aux maires et aux exploitants industriels concernés,
 - des plans ORSEC dispositions spécifiques dont le plan "nombreuses victimes" (ex plan rouge),
- l'information des populations (diffusion d'une plaquette).

4 – Quels sont les risques industriels dans le département ?

Le département de l'Indre présente trois sites industriels à risques importants :

La société BUTAGAZ, implantée sur la commune du Blanc, est classifiée comme installation SEVESO 2 seuil bas.

L'étude maximale des dangers, déterminée par l'explosion de la sphère de gaz appelé BLEVE (explosion d'un liquide bouillant par vaporisation instantanée), a conduit le Préfet à imposer un projet d'intérêt général (PIG) qui détermine un périmètre d'isolement constitué par deux zones Z1 et Z2 matérialisées par deux cercles de rayon respectif de 500 à 1000 mètres centrés par la sphère de 1000 m³ de propane. Le premier impliquerait l'évacuation des populations, le second induirait le confinement.

L'exploitant a élaboré un plan d'opération interne (POI). Un plan particulier d'intervention a été élaboré et approuvé par le Préfet le 15 novembre 2004.

La société AXEREAL, implanté sur la commune de Saint Maur, est un établissement classé SEVESO seuil haut. Elle exploite une installation de stockage d'engrais pour une capacité de 8 700 tonnes d'engrais solides simples ou composés à base de nitrates et une installation de stockage de céréales d'une capacité totale de 18767 m³.

L'étude de dangers a pris en compte les risques de décomposition thermique simple d'engrais à base de nitrate, de détonation d'ammonitrates, d'explosion de silos de céréales.

L'exploitant a élaboré un POI.

Le PPI élaboré et approuvé en 2004 est actuellement en phase de révision.

Le PPRT a été approuvé le 26 avril 2012.

La société CECA à Châteauroux est un établissement SEVESO seuil bas. Elle est spécialisée dans la fabrication de produits chimiques, notamment de produits tensioactifs utilisés dans de nombreuses activités industrielles. Le principal risque est lié au stockage et à l'utilisation d'oxyde d'éthylène (gaz extrêmement inflammable à la température de 20 °C, qui peut être source d'une explosion).

4 - Que doivent faire les habitants en cas d'accident industriel ?



En cas d'accident, vous devez :

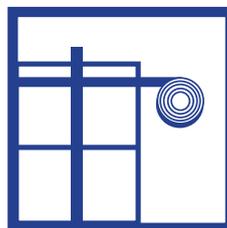
- Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
- Ecouter la radio
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation
- Vous éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident
- Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Ne pas téléphoner
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Pour éviter de respirer des produits toxiques
- Pour connaître les consignes à suivre
- Pour empêcher le produit toxique de rentrer dans votre abri
- Pour vous protéger d'une explosion extérieure
- Risque d'explosion
- Vous iriez au devant du danger
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique
- L'école s'occupe d'eux
- Libérez les lignes pour les secours

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

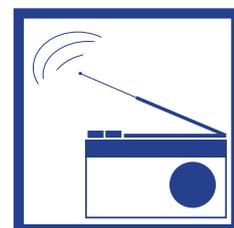
Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

NOTA : Information des populations :

En cas de déclenchement d'un PPI, l'alerte aux populations concernées est effectuée par sirène. L'information préventive est réalisée par la mise à disposition de plaquettes remises à chaque foyer concerné par le risque.

Les consignes générales à respecter en cas d'accident industriel sont sensiblement identiques à celles mentionnées au paragraphe I.2.4, page 8 . Elles sont en principe complétées par des consignes particulières propre à chaque site industriel.

En cas d'évacuation :

- se munir des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau,
- couper le gaz, l'eau et l'électricité,
- gagner le point de rassemblement indiqué,
- se conformer aux consignes transmises,
- ne pas utiliser de véhicule personnel sauf instructions contraires des autorités.

6 – Ou s'informer ?**à la préfecture :**

Standard : [02.54.29.50.00](tel:02.54.29.50.00)

à l'unité territoriale de la DREAL :

Standard : [02.54.27.52.80](tel:02.54.27.52.80)



Le risque RUPTURE DE BARRAGE

II.3.2 Le risque rupture de barrage :

1 – Qu'est-ce qu'un barrage ?

C'est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en réservoir d'eau. Sa vocation est la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures, le soutien d'étiage, la production d'énergie électrique, le tourisme et les loisirs.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

Pour mémoire, deux ruptures de barrages se sont produites en France :

- Bouzet dans les Vosges le 25 avril 1895 qui a fait 87 morts,
- Malpasset dans le Var le 2 décembre 1959 qui a fait 421 morts.

2 – Comment se manifesterait la rupture ?

Si le risque de voir se produire un tel événement est extrêmement faible, les grands barrages sont munis d'un système permanent de surveillance de l'ouvrage permettant de prévoir cette hypothèse.

L'aléa est composé de la rupture du barrage et du déversement de l'eau de la retenue. Dans ce cas, il se produit une onde de submersion très destructrice. Une simulation est effectuée en fonction de la forme de la vallée et du volume d'eau retenue.

Une cartographie précise de cette onde de submersion a été établie pour déterminer les zones submergées. Cette cartographie du risque montre la cote maximale, les temps d'arrivée de l'onde, les temps pour atteindre ce maximum en chaque point de la vallée, la cote d'alerte maximale, la hauteur d'eau maximale, la vitesse de propagation. Elle est intégrée au Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage d'Eguzon.

Le zonage se décline en deux parties :

- zone de proximité immédiate dite zone du quart d'heure,
- zone d'inondation spécifique lorsque l'onde de submersion est supérieure à la crue de référence,
- zone d'inondation, correspondant à une crue dépassant le cadre du département (Vienne, Indre-et-Loire).

3 – Quels sont les risques dans le département ?

Un seul barrage est concerné dans le département : le **barrage d'Eguzon** sur la Creuse, qui est destiné à la production d'énergie électrique. Mis en eau en 1926, d'une hauteur de 58 mètres, il retient un volume de 57,3 millions de mètres cubes. Cet ouvrage est concerné par l'information préventive puisqu'il répond aux caractéristiques suivantes :

- digue supérieure à 20 mètres de hauteur,
- retenue d'eau d'un volume supérieur à 15 millions de m³.

4 – Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Un dispositif de contrôles multiples et périodiques :

1°) en permanence

- surveillance et maintenance par l'exploitant,
- contrôles des mouvements, déformations internes et tassements éventuels,
- mesures hydrauliques,
- inspections visuelles périodiques des installations.

2°) chaque année :

- une visite technique par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- un rapport d'exploitation et de surveillance adressé à la DREAL,
- une visite technique par un spécialiste du génie civile,
- des essais des vannes de vidange et des évacuateurs de crues.

3°) tous les deux ans :

- un rapport d'analyse des mesures d'auscultation.

4°) tous les dix ans :

- une visite complète du parement amont et des ouvrages immergés par des moyens subaquatiques ou par vidange de la retenue d'eau.

un plan de secours ORSEC :

Le barrage d'Eguzon fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui précise les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face au risque. Ce plan prévoit plusieurs niveaux d'alerte :

- vigilance renforcée : surveillance permanente par l'exploitant et liaisons spéciales avec les autorités,
- alerte n° 1 : préoccupations sérieuses (cote maximale atteinte, faits anormaux compromettants...) ; alerte aux autorités,
- alerte n° 2 : danger imminent (cote > cote maximale...) Alerte aux autorités, évacuation immédiate,
- alerte n° 3 : rupture constatée partielle ou totale.

Une fois par mois, il est procédé à la vérification de la liaison phonique.

5 – Communes concernées par le risque de rupture de barrage

Commune	Code postal	Arrondissement	canton
Argenton/Creuse	36200	CHATEAUROUX	Argenton/creuse
Chasseneuil	36800	CHATEAUROUX	Argenton/creuse
Le Menoux	36200	CHATEAUROUX	Argenton/creuse
Le Pêchereau	36200	CHATEAUROUX	Argenton/creuse
Saint-Marcel	36200	CHATEAUROUX	Argenton /creuse
Badecon-le-Pin	36200	LA CHATRE	Eguzon-Chantome
Gargillesse-Dampierre	36190	LA CHATRE	Eguzon-Chantome
Ceaumont	36200	LA CHATRE	Eguzon-Chantome
Le Blanc	36300	LE BLANC	Le Blanc
Chitray	36800	LE BLANC	St-Gaultier
Ciron	36300	LE BLANC	Le Blanc
Fontgombault	36220	LE BLANC	Tournon-St-Martin
Lurais	36220	LE BLANC	Tournon-St-Martin
Néons-sur-Creuse	36220	LE BLANC	Tournon-St-Martin
Oulches	36800	LE BLANC	St-Gaultier
Poulligny-St-Pierre	36300	LE BLANC	Le Blanc
Preuilly-la-ville	36220	LE BLANC	Tournon-St-Martin
Rivarennas	36800	LE BLANC	St-Gaultier
Ruffec	36300	LE BLANC	Le Blanc
Saint-Aigny	36300	LE BLANC	Le Blanc
Saint-Gaultier	36800	LE BLANC	St-Gaultier
Sauzelles	36220	LE BLANC	Tournon-St-Martin
Thenay	36800	LE BLANC	ST Gaultier
Tournon-St-Martin	36220	LE BLANC	Tournon-St-Martin

6 - Que doivent faire les habitants en cas de rupture de barrage ?



En cas d'accident, vous devez :

Gagner **IMMEDIATEMENT** les hauteurs les plus proches ou à défaut vous réfugier dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide

Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie

Ne pas prendre l'ascenseur

Pour éviter de rester bloqué

Ne pas revenir sur vos pas

Chaque seconde compte

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

L'école s'occupe d'eux

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

  ← 30 secondes →

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Gagnez immédiatement les hauteurs

ou
sinon



Montez immédiatement à pied dans les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

En cas de rupture de barrage, les consignes générales visées au paragraphe I.2.4, page 8 sont applicables, à l'exception du confinement remplacé par l'évacuation, les autres consignes particulières sont les suivantes :

Avant :

- Connaître les points hauts sur lesquels on se réfugiera (collines, étages élevés des immeubles résistants, les moyens et itinéraires d'évacuations (voir le plan particulier d'intervention – PPI – du barrage).

Pendant :

- gagner le plus rapidement possible les points hauts cités dans le PPI.

7 – Où s'informer ?

à la préfecture :

standard : 02.54.29.50.00



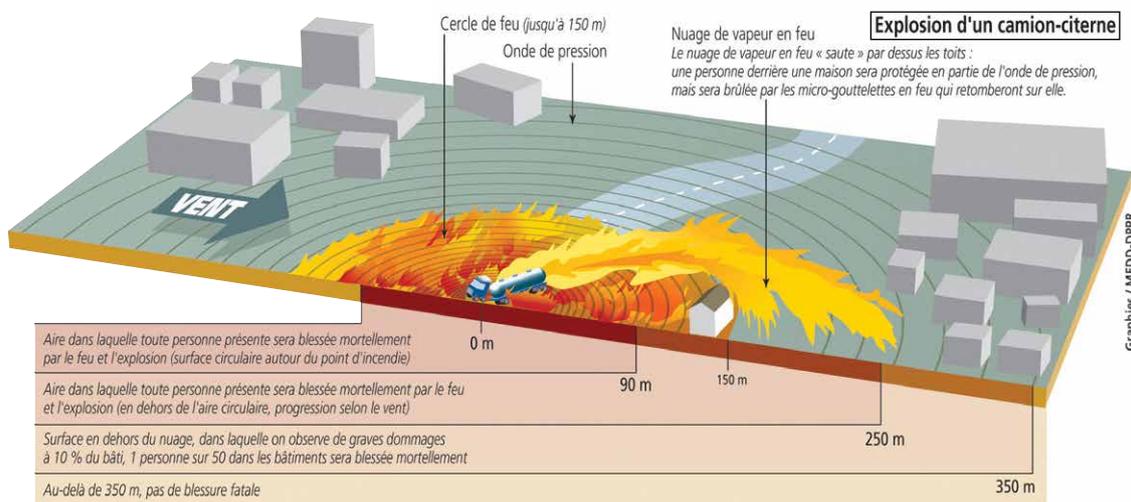
Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

II.3.3 Le risque transport de matières dangereuses :

1 - Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport, par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale, plus rarement aérienne mais aussi par canalisation.

L'accident de transport de matières dangereuses concerne tous les modes de transport, mais exclut les accidents se situant sur le site de chargement (remplissage, vidange, lavage etc...) et relevant du risque industriel.



2- Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

C'est une substance, qui par ses propriétés physiques, chimiques, par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les matières dangereuses sont en grande majorité destinées à l'industrie, leur agressivité est supérieure à celle des usages domestiques (concentration à 95 % au lieu de 40 %).

Les matières dangereuses sont regroupées en différentes classes :

Classes	Natures
1	Matières et objets explosibles : munitions, artifices...
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression : butane, propane, oxygène...
3	Matières liquides inflammables : essence, kérosène, alcools...
4	4.1 – matières solides inflammables (soufre, phosphore...) 4.2 – matières sujettes à l'inflammation spontanée au contact de l'air (phosphore...) 4.3 – matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (sodium)
5	5.1 – matières comburantes (chlorate de soude) 5.2 – peroxydes organiques
6	Danger de toxicité (substance nocive pour les organismes vivants) ou d'infection (risque de maladie) 6.1 – matières toxiques (chlore, ammoniac, herbicides...) 6.2 – matières répugnantes ou susceptibles de produire une infection (résidus d'équarrissage, déchets hospitaliers...)
7	Matières radioactives (matières fissiles, isotopes médicaux, déchets radioactifs...)
8	Matières, liquides corrosifs (acides, bases, sels...)
9	Matières et objets dangereux divers : amiante, produits chauds, goudrons, bitumes (200°), aluminium (750°)...

3 – Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont divers : ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

L'accident de transport de matières dangereuse (TMD) combine deux effets :

- l'effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement),
- les effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols).

Les principales manifestations du risque TMD sont :

- l'explosion : elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ;
- l'incendie : il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle, par l'inflammation accidentelle d'une fuite ;
- le nuage toxique : il peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion qui se propage à distance du lieu d'accident ;
- la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol : elle a les mêmes causes que le nuage toxique. L'eau est le milieu le plus vulnérable. Elle propage la pollution sur de grandes surfaces.

Ces manifestations peuvent être associées.

4 – Quels sont les risques transport de matières dangereuses dans le département ?

Toutes les communes du département sont concernées. L'évaluation du transport de matières dangereuses est rendue difficile par la diversité des dangers, la diversité des lieux d'accident, la diversité des causes. Tout comme le risque industriel, les enjeux sont humains (risque de victimes), économiques (blocage de route ou de voie ferrée par exemple) et environnementaux (fuite et écoulement de produits par exemple). De plus, les consignes sont souvent méconnues du public.

Les routes :

Le transport routier est le plus exposé (75% du tonnage TMD), car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo...

Dans le département, les axes principaux empruntés par les transports de marchandises, dont les TMD, sont (cf. annexe V page 67) :

- l'autoroute A 20,
- la route nationale 151 reliant Châteauroux, Issoudun, Bourges,
- la route départementale 920 reliant Saint Maur-Cap-Sud à Déols, en contournement est de Châteauroux,
- la route départementale 925 reliant Châtelleraut à Saint-Amand-Montrond, via Mézières en Brenne, Vendoeuvres, Châteauroux, Bommiers, Lignièrès,
- la route départementale 943 reliant Tours à Montluçon via Chatillon, Châteauroux, la Châtre,
- la route départementale 951 reliant Poitiers à Châteauroux, via Ingrandes, le Blanc,
- la route départementale 956 reliant Châteauroux à Blois.

Toutes les agglomérations traversées en tout ou partie par l'un des axes principaux cités ci-dessus sont considérées comme « communes exposées aux risques TMD ».

Les voies ferrées :

Le transport ferroviaire est réputé plus sûr (système d'exploitation des voies contrôlé automatiquement, conducteurs soumis ensemble de procédures, moins d'exposition au risque de brouillard ou de neige et verglas...).

L'itinéraire Paris Toulouse est concerné par des transports d'hydrocarbures, de produits chimiques, radioactifs, de munitions.

La voie Châteauroux Tours est empruntée par des convois ferroviaires de céréales et d'engrais.

Canalisation souterraine :

Le transport par canalisation devrait en principe être le moyen le plus sûr, car les installations sont fixes et protégées ; il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques (canalisations privées). Toutefois des défaillances se produisent parfois, rendant possibles des accidents très meurtriers.

Le scénario le plus redoutable est une cause externe : une rupture de conduite suivie d'une inflammation. Des bornes sont utilisées pour le repérages des canalisations.

Le département de l'Indre est traversé par un gazoduc qui dessert de nombreuses communes par ses ramifications. Il fait l'objet d'un plan de surveillance de la part de Gaz de France.

Aucune zone urbaine n'est traversée par la conduite principale.

5 – Quelles sont les causes des accidents de TMD ?

Il est très rare qu'un accident de TMD soit dû à une réaction spontanée ou incontrôlée de la matière ; mais après l'accident, la matière joue souvent un rôle actif et aggravant. Sur la route, les tiers jouent un rôle important. Il y a cependant des causes spécifiques :

- le facteur humain. L'homme (conducteur, employé, tiers) est également déterminant de la chaîne de sécurité à la fois :
 - faible (non respect des règles de sécurité : fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse...),

- fort (présence d'esprit, courage...).

- Les causes matérielles et externes. Ce sont des défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé (vannes, cuves, dômes pour les citernes par exemple) mais aussi :
 - pour le rail : ruptures mécaniques (essieux, freins...) fausses manœuvres, déraillements...
 - pour la route : défaillances de freins, éclatement de pneumatiques, ruptures d'attelages...
 - pour les canalisations : corrosions, ruptures, surpressions...

Plusieurs causes peuvent se combiner, constituant des facteurs d'aggravation.

6 – Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Les services du Préfet élaborent et mettent à jour le plan TMD dispositions spécifiques ORSEC concernant le transport de matières dangereuses avec la participation des différents services concernés : DREAL, SDIS, secours-médicaux, forces de l'ordre, services gestionnaires de voirie, Direction Départementale des Territoires.

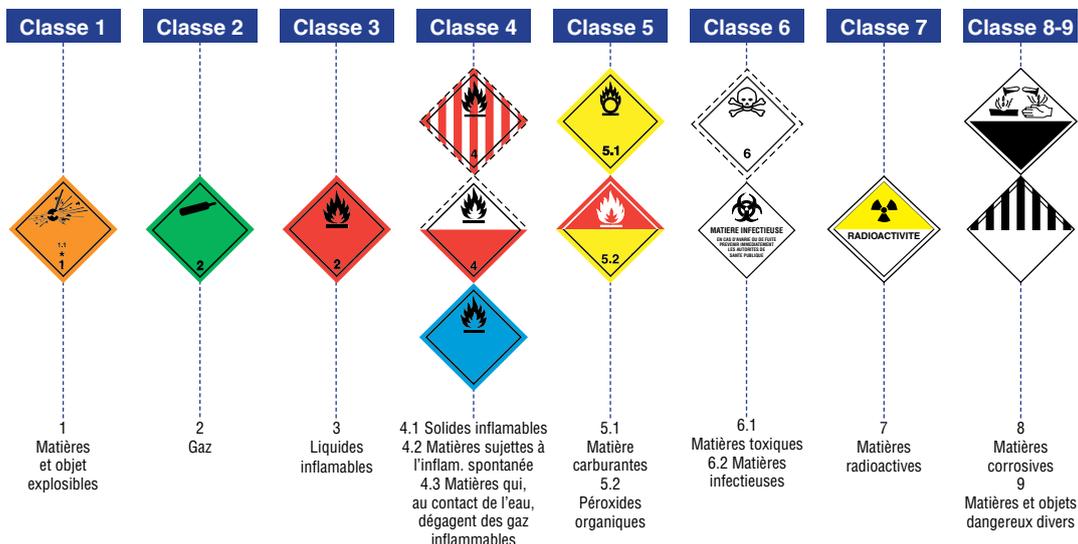
La réglementation française prévoit de nombreuses mesures pour prévenir les accidents de véhicules routiers transportant des matières dangereuses :

- formation obligatoire pour les conducteurs routiers spécialisés avec remise à niveau périodique,
- recours à des citernes ou emballages spécialisés suivant le produit transporté,
- contrôle technique et épreuves périodiques des véhicules (tracteur et citerne),
- équipement de sécurité spécialisé (extincteurs, coupe-batterie, cales...),
- l'interdiction de circuler les samedis, les veilles de jours fériés, les dimanches et les jours fériés,
- l'interdiction d'emprunter certaines routes,
- le respect de limitations de vitesse spécifiques,
- l'obligation pour toute entreprise chargeant ou transportant des matières dangereuses de produire un rapport annuel d'accidents.

Une procédure d'enquête à chaque accident donne lieu à une déclaration auprès de l'autorité de tutelle (transports), les conclusions permettent d'améliorer les processus de prévention.

Enfin, une signalisation par pictogrammes permet d'identifier rapidement le produit en cas d'accident.

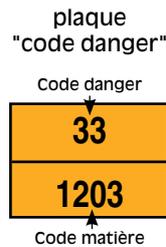
Ces panneaux de couleurs variées, ayant la forme d'un carré de 30 cm de côté posé sur la pointe, sont disposés à l'arrière et de chaque côté du véhicule :



Des panneaux de couleur orange, de 40 cm de large et 30 cm de haut bordés d'un liseré noir, sont disposés à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Le numéro du haut est le code de danger: il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée.

Le numéro du bas est le code du produit transporté, il permet aux secours de mettre en œuvre le dispositif adapté compte tenu des dangers spécifiques.



Le conducteur du véhicule doit être en possession des documents suivants :

- déclaration du chargement délivrée au conducteur par l'expéditeur ;
- attestation du respect de la réglementation sur l'emballage et le conditionnement ;
- « carte jaune » autorisation de circulation pour les camions citernes (vérification périodique par les services de la DREAL) ;
- fiche de sécurité affichée dans la cabine, identification de la matière, des dangers, de la nature des risques, des gestes de première urgence.

7 – Que doit faire la population ?

Avant :

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes de danger permettent l'identification de la matière transportée.

Pendant : si on est témoin d'un accident TMD :

1) Protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

2) Donner l'alerte :

sapeurs-pompiers (prioritaire) : 18
 SAMU : 15
 police ou gendarmerie : 17
 appel urgence européen : 112

Dans le message d'alerte préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...),
- le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...),
- la présence ou non de victimes,
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...,
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger (plaque orange et nature du dessin du carré sur pointe).
- Ne pas raccrocher le premier pour que les services de secours puisse poser toutes les questions nécessaires à l'intervention.

3) En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) puis consulter un médecin,
- quitter la zone de l'accident ; s'éloigner en évitant la zone sous le vent,
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le risque industriel).

4) Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.

8 – Où s'informer ?

à l'unité territoriale DREAL :

Standard : [02.54.27.52.80](tel:02.54.27.52.80)

à la direction des services d'incendie

et de secours de l'Indre :

Standard : [02.54.08.18.00](tel:02.54.08.18.00)

à la Direction Départementale des Territoires : [02.54.53.21.45](tel:02.54.53.21.45)

10 - Que doivent faire les habitants en cas d'accident de transport de matières dangereuses(TMD) ?



En cas d'accident, vous devez :

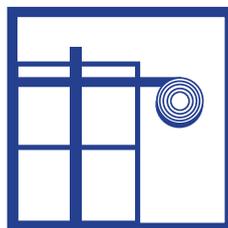
- Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
- Ecouter la radio
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation
- Vous éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident
- Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Ne pas téléphoner
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Pour éviter de respirer des produits toxiques
- Pour connaître les consignes à suivre
- Pour empêcher le produit toxique de rentrer dans votre abri
- Pour vous protéger d'une explosion extérieure
- Risque d'explosion
- Vous iriez au devant du danger
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique
- L'école s'occupe d'eux
- Libérez les lignes pour les secours

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



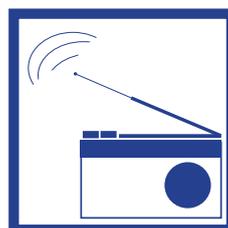
Bouchez toutes les arrivées d'air



Ni flamme, ni cigarette



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Le risque NUCLÉAIRE

II.3.4 Le risque nucléaire :

1 – Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

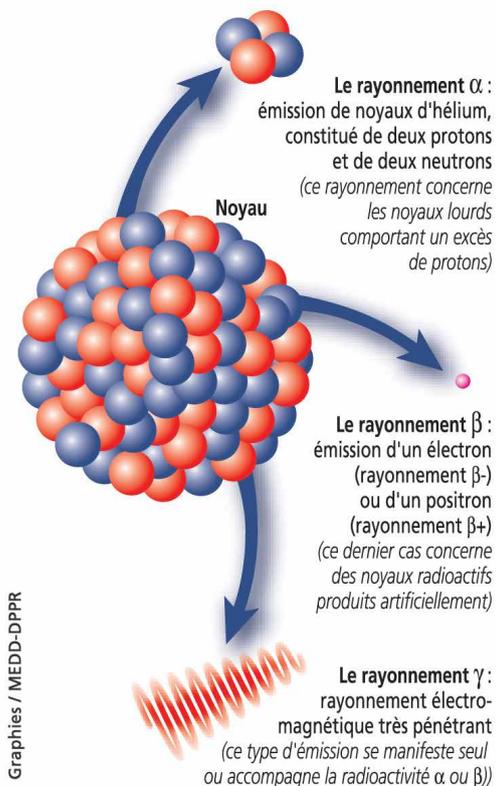
- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple)
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes)
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

Comment se manifeste le risque :

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne.



2 – Quels sont les risques nucléaires dans le département de l'Indre ?

Le département de l'Indre n'a aucune centrale de production d'électricité d'origine nucléaire, en revanche dans les départements voisins sont implantées cinq centrales.

Département	Commune	information
Cher	Belleville	2 réacteurs à eau pressurisée de 1 300 MW
Indre-et-Loire	Chinon Avoine	4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW
Loir-et-Cher	Saint-Laurent-des-Eaux	2 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW
Loiret	Dampierre-en-Burly	4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW
Vienne	Civaux	2 réacteurs à eau pressurisée de 1550 MW

En dehors d'un accident ou d'une catastrophe sur une centrale de production d'électricité nucléaire, le risque pour le département de l'Indre doit être envisagé sous les formes suivantes :

- Transport de matières radioactives TMR (voir le chapitre transport de matières dangereuses TMD). Les conteneurs utilisés pour ce type de transport sont soumis à une réglementation très stricte afin d'assurer la permanence de la protection lors d'un accident. Ce risque fait l'objet d'un plan de secours spécialisé (PSS – TMR) approuvé par arrêté préfectoral n° 2005-12-0395 du 14 décembre 2005 ;
- Problèmes sur une source radioactive utilisée dans l'industrie ou le milieu médical. Le personnel chargé d'utiliser ce type de produit est soumis à une formation spécifique, l'entreprise se conforme à une réglementation et à des contrôles périodiques. Un danger sur ce type de source radioactive **ne peut pas être considéré comme un risque majeur**. Néanmoins des précautions particulières en cas d'intervention existent.

3 – Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Les centrales EDF sont conçues avec une triple barrière de protection (la gaine, la cuve du réacteur, l'enceinte de confinement – cette dernière est doublée à Civaux). Comme le risque nul n'existe pas, une réglementation rigoureuse est imposée. Elle est accompagnée de mesures préventives comme la maîtrise de l'aménagement autour du site, l'élaboration de plans de secours, l'information du public. Un contrôle permanent de l'installation et de ses rejets sont effectués. Des exercices et des simulations permettent d'en vérifier l'efficacité.

Depuis la catastrophe de Tchernobyl (1986), en cas de rejets importants d'effluents toxiques dans l'atmosphère, Météo-France peut mettre en œuvre un modèle de trajectoire en quelques minutes afin de prévoir heure par heure le déplacement du nuage toxique jusqu'à une échéance de cinq jours.

L'ordinateur des services météorologiques, grâce à son fonctionnement en temps réel, est le mieux placé pour de telles simulations. Il possède en permanence l'image de l'atmosphère dans les trois dimensions et en particulier la direction et la vitesse des vents à tous les niveaux.

Les méthodes de prévisions sont adaptées pour prévoir le déplacement de poussières ou de fumées de diverses origines.

Le plan d'intervention :

Un plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été approuvé le 24 juin 2013.

4 - Que doivent faire les habitants en cas d'accident nucléaire ?



En cas d'accident, vous devez :

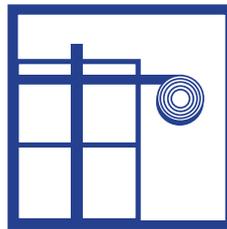
- Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
- Ecouter la radio
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation
- Vous éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident
- Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Ne pas téléphoner
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Pour éviter de respirer des produits toxiques
- Pour connaître les consignes à suivre
- Pour empêcher le produit toxique de rentrer dans votre abri
- Pour vous protéger d'une explosion extérieure
- Risque d'explosion
- Vous iriez au devant du danger
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique
- L'école s'occupe d'eux
- Libérez les lignes pour les secours

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

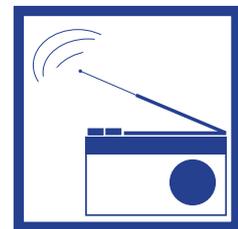
Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

L'alerte :

Elle peut être déclenchée par :

- haut parleur sur un véhicule officiel (gendarmerie, pompier, municipalité...),
- les médias (radiophoniques et télévisés), radio : **sur France Bleu Berry :**

Châteauroux	: 93,5 Mhz
	: 95,2 Mhz
Argenton-sur-Creuse	: 93,5 Mhz
Le Blanc	: 93,5 Mhz
La Châtre	: 93,5 Mhz
Issoudun	: 89,3 Mhz
	: 103,2 Mhz

Dès l'alerte, en complément des recommandations ci-dessus, appliquer les consignes particulières suivantes :

- Si vous êtes agriculteur, rentrer vos animaux dans des locaux fermés, préparer et conserver dans un abri fermé du fourrage ou des aliments préconditionnés pour leur nourriture pendant quelques jours,
- Il faut écouter la radio : des consignes vous seront données, comme éventuellement celles concernant la distribution des comprimés d'iode. Pour les agriculteurs, des heures seront indiquées pour donner à boire aux animaux (eau du robinet),
- Jusqu'à indication contraire, vous pouvez consommer l'eau du robinet (prévoir tout de même des bouteilles d'eau minérale).

Le préfet peut également, dans un second temps, décider de votre évacuation.

- vous serez informés des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens par la radio,
- munissez-vous d'un transistor, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent,
- coupez le gaz, l'eau, l'électricité. fermez la maison à clef,
- Des moyens de transports pour votre transfert vers des lieux d'hébergement seront prévus.

5 – Où s'informer ?

1°) IRSN : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire : <http://www.irsn.org>

Ce site permet, entre autre, d'accéder aux données du réseau Opéra, qui a deux objectifs : l'observation de la radioactivité d'origine naturelle et artificielle présente dans l'environnement (y compris à l'état de traces) et la compréhension des mécanismes de transferts des radionucléides dans l'environnement ainsi que l'estimation des flux. Ce réseau compte 34 stations qui effectuent périodiquement la collecte d'échantillons sur tout le territoire français (dont Papeete et St Denis de la Réunion) et dans les différents milieux.

2°) Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.industrie.gouv.fr>

3°) Préfecture de l'Indre : <http://www.indre.gouv.fr>
standard 02.54.29.50.00

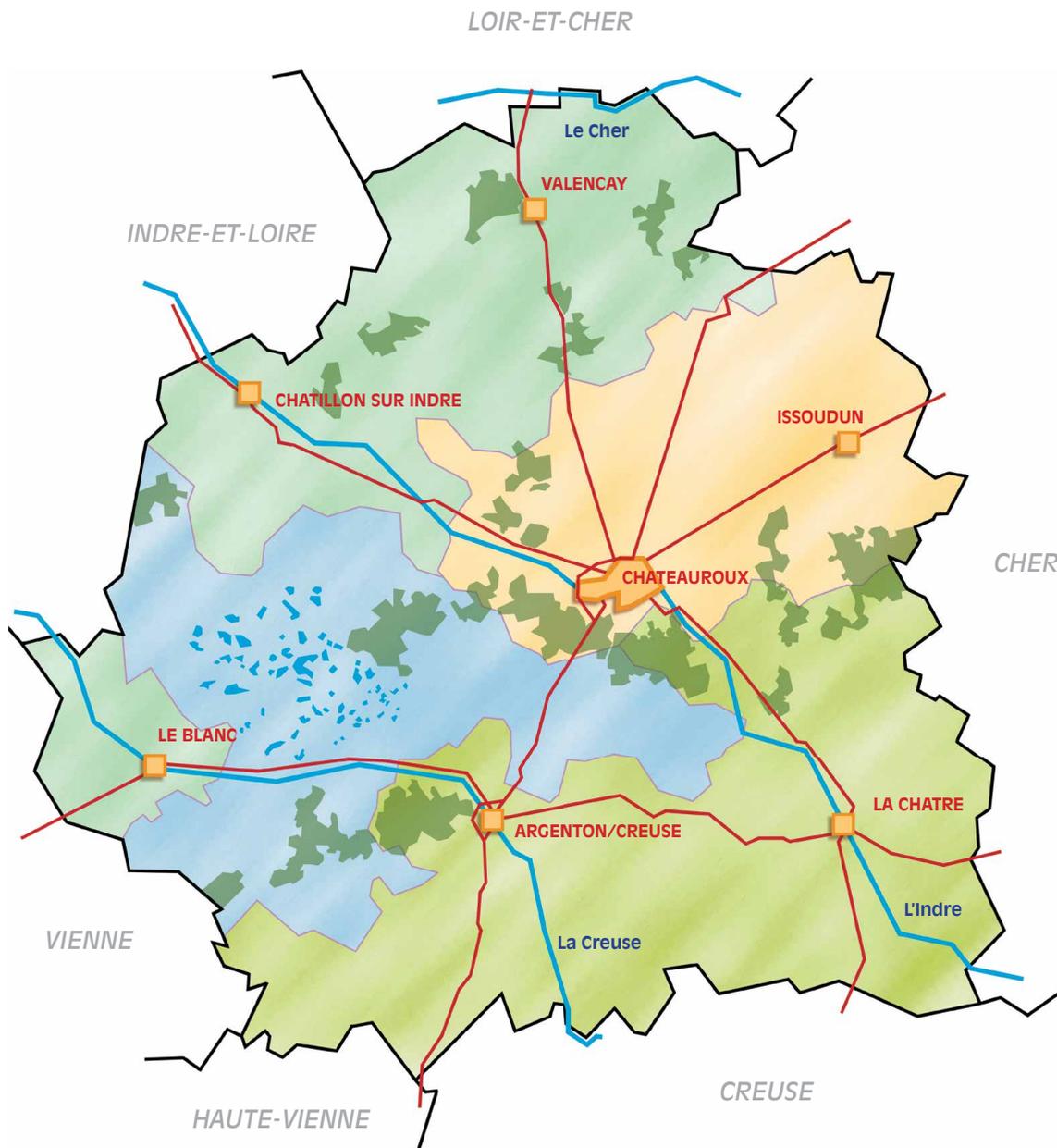


Annexes

ANNEXE I : Carte de présentation du département de l'Indre	63
ANNEXE II : Carte du bassin hydrographique du département de l'Indre	64
ANNEXE III : Carte des principales rivières et leurs bassins versants	65
ANNEXE IV : Listes des stations hydrométriques	66
ANNEXE V : Carte des réseaux routiers et voies ferrées	67
ANNEXE VI : Communes avec cavités et mouvement de terrain	68
Annexe VII : Carte d'aléa retrait-gonflement des sols argileux	69
Annexe VIII : Affiche communale d'information sur les risques majeurs	71
Annexe IX : Répertoire des sigles	72
Arrêté portant approbation du dossier départemental des risques majeurs	73

ANNEXE I : Carte de présentation du département de l'Indre

Département de l'Indre

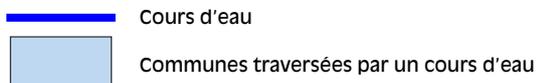
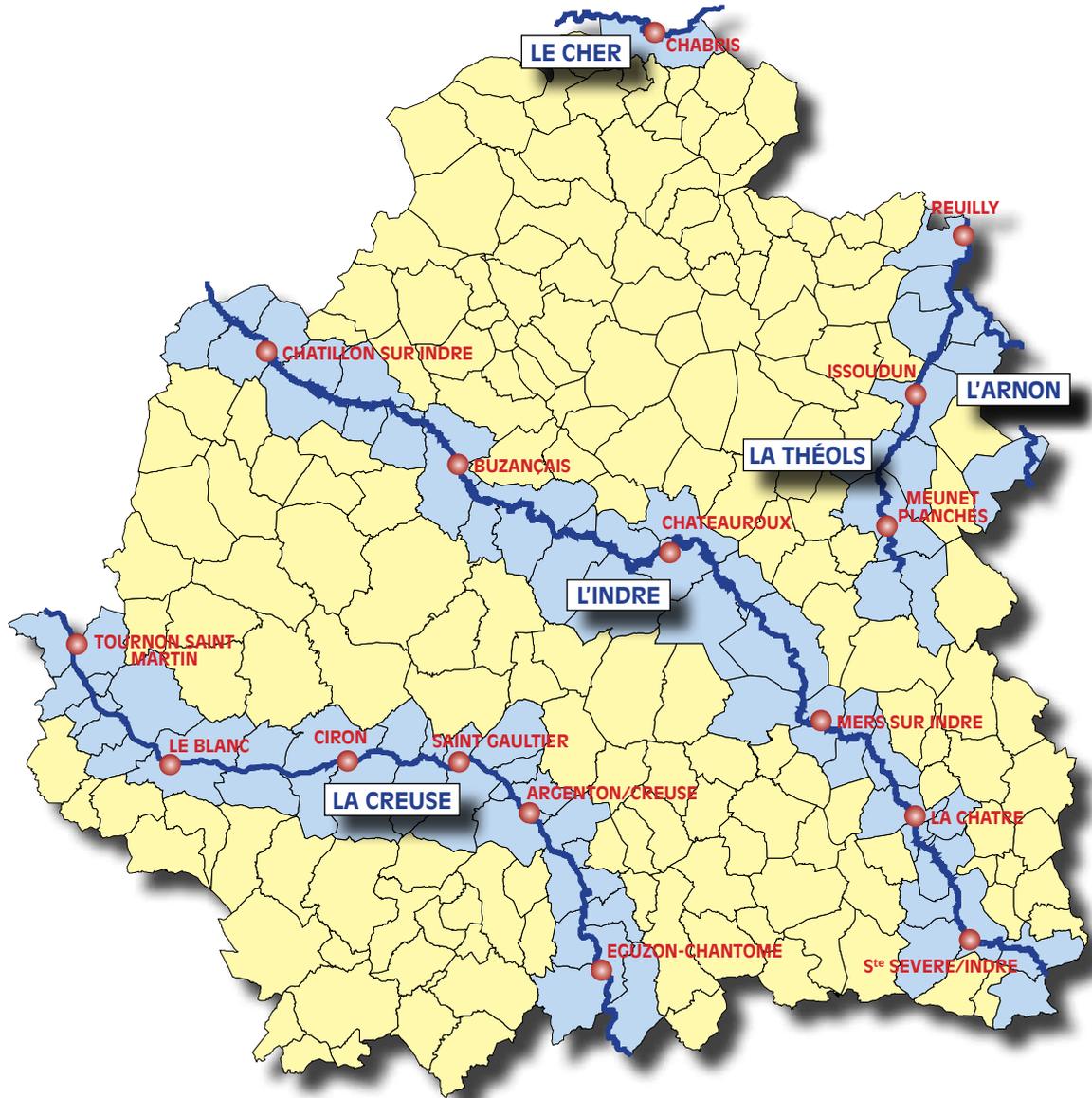


- Champagne berrichonne
- Boischaud - sud
- Boischaud - nord
- Brenne
- Forêts

ANNEXE II : Carte du bassin hydrographique du département de l'Indre

Département de l'Indre

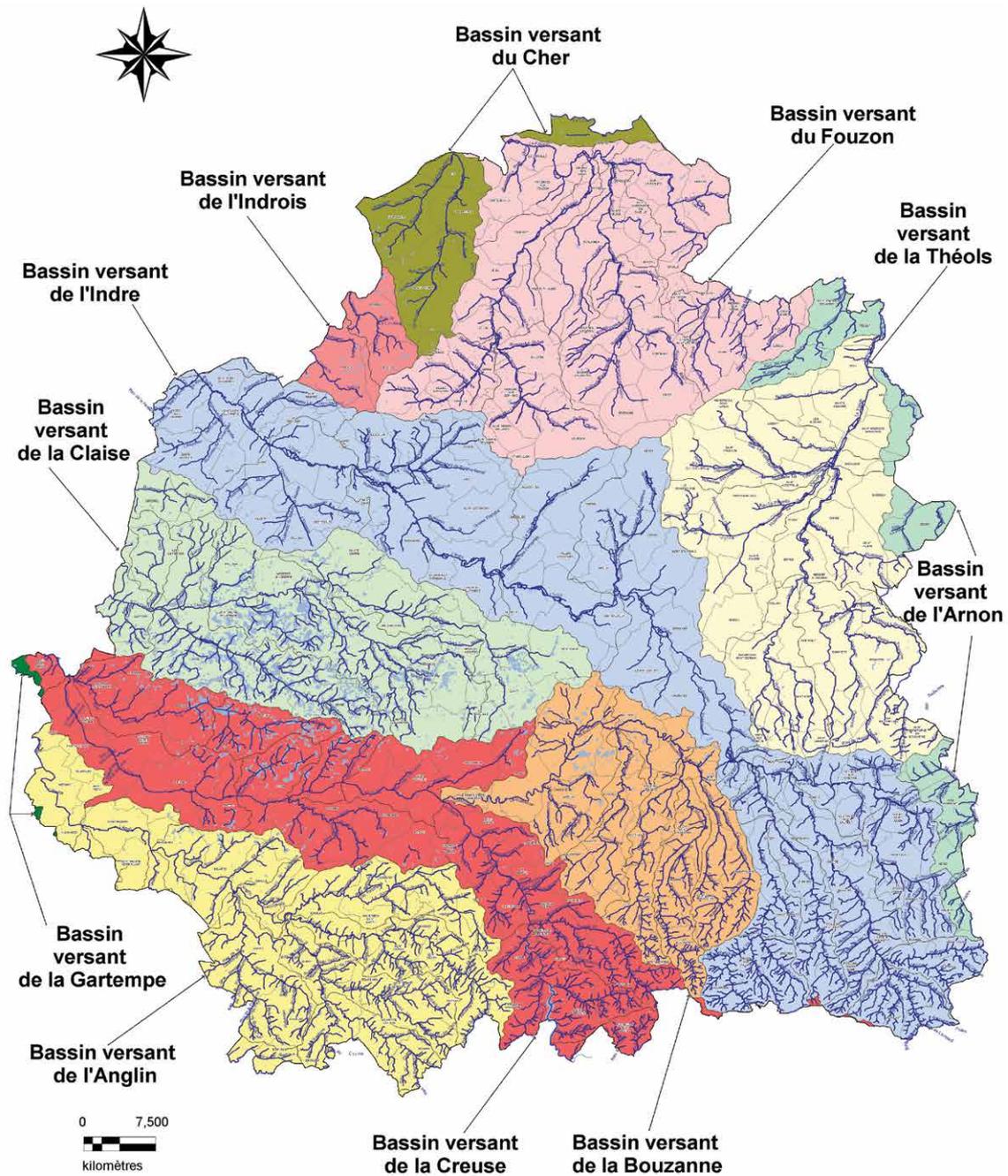
(Principaux cours d'eau de l'Indre)



ANNEXE III : département de l'Indre
Principales rivières et leurs bassins versants

Département de l'Indre

(Principales rivières et leurs bassins versants)



ANNEXE IV : département de l'Indre liste des stations hydrométriques

LISTE DES STATIONS HYDROMETRIQUES
(périmètre de vigilance VIGICRUES)

Périmètre du Service de Prévision des Crues Loire Cher Indre

- Indre

Sainte Sévère
Montgivray
Mers sur Indre
Ardentes
Châteauroux
Buzançais
Châtillon sur Indre

- Cher

Mennetou sur Cher

- Théols

Meunet Planches
Sainte Lizaïgne

- Arnon

Lignières

Périmètre du Service de Prévision des Crues Vienne Thouet

- Bouzanne

Velles

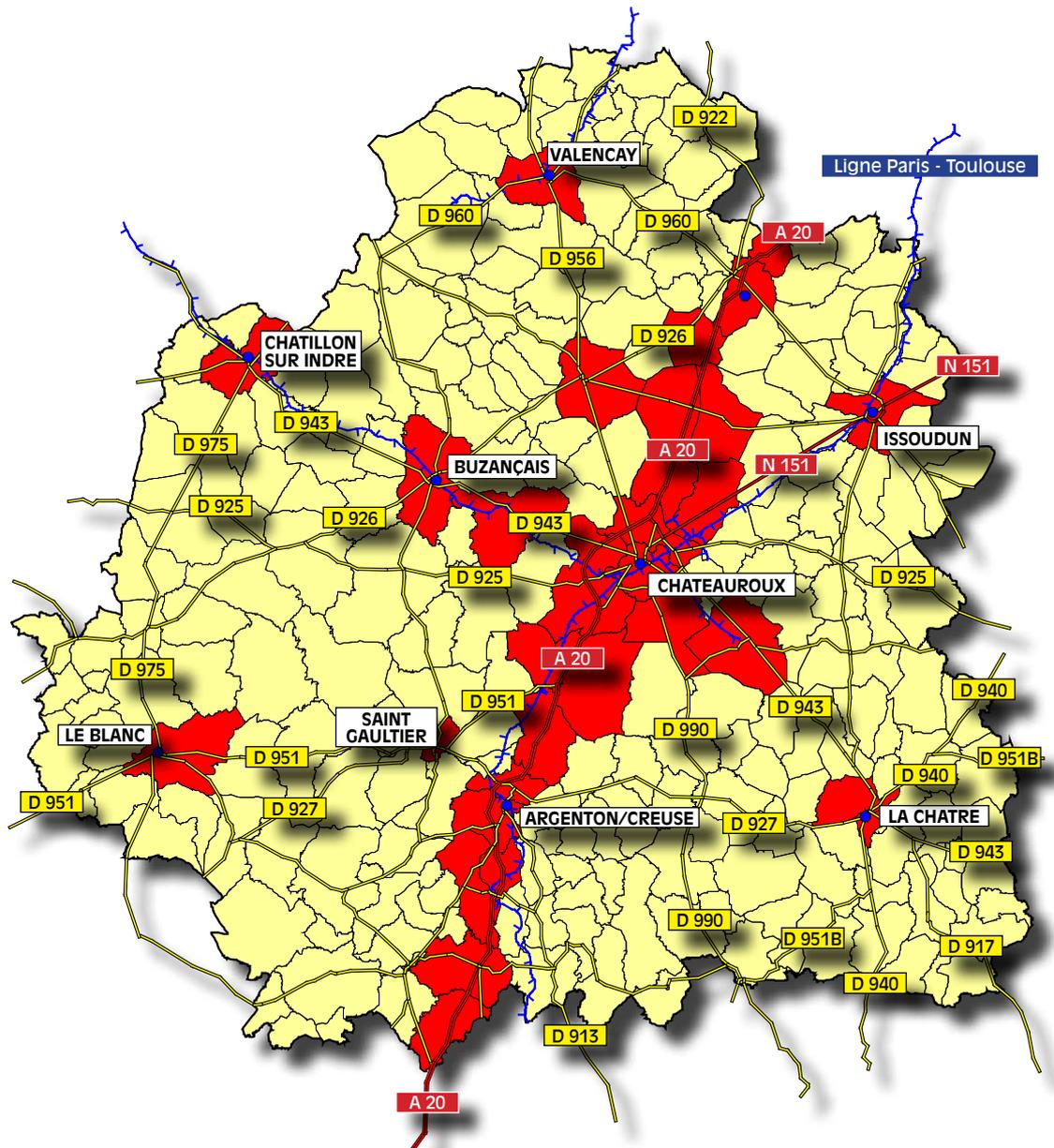
- Creuse

Fresselines (Vervy et Puy Rageau)
Gargilles Dampierre
Argenton sur Creuse
Saint Gaultier
Ciron (Scoury)
Le Blanc
Tournon Saint Martin

ANNEXE V : Carte des principaux réseaux routiers et ferrés du département de l'Indre

Département de l'Indre

(Réseaux routiers et voies ferrées)

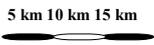
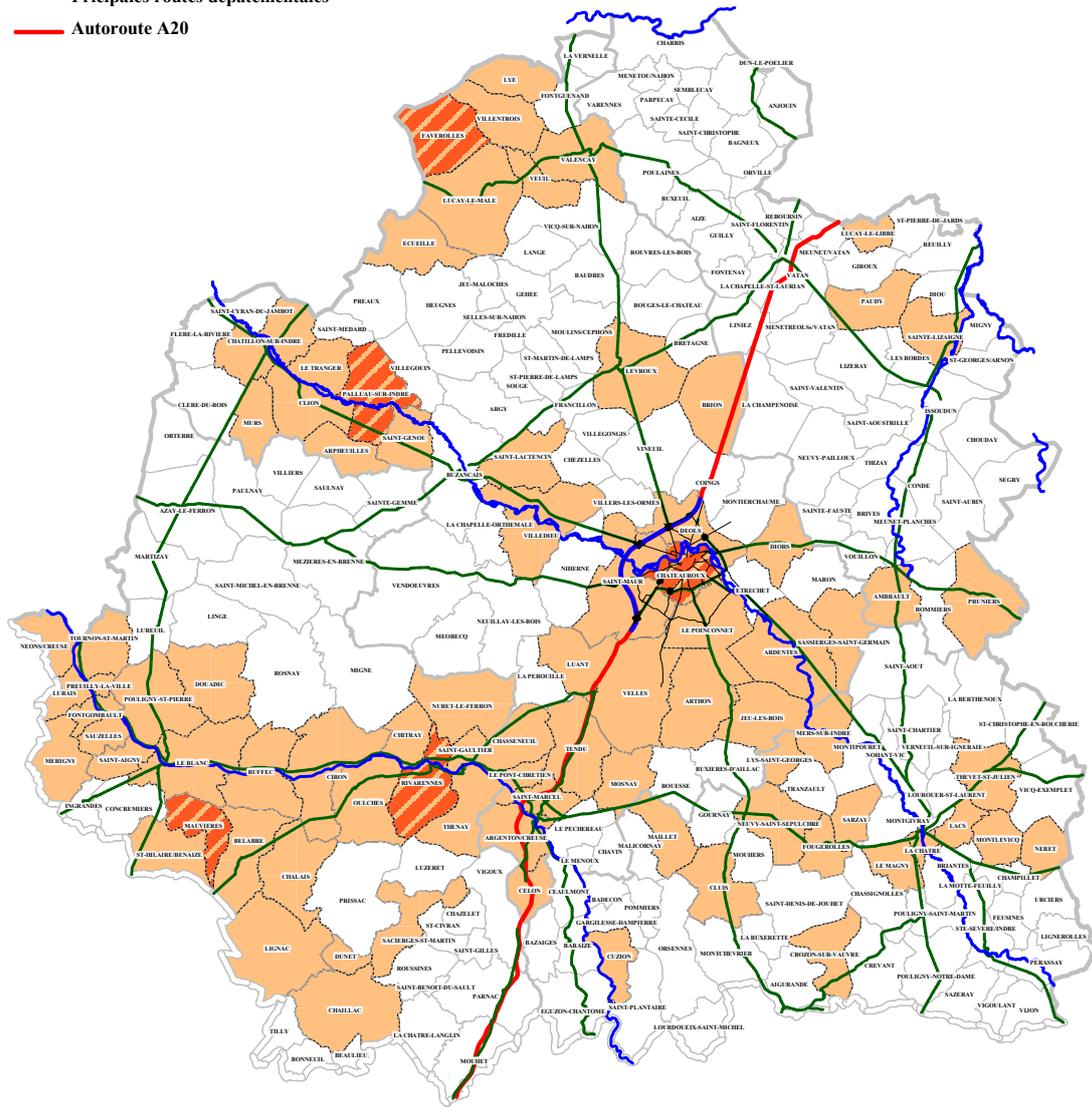


- Communes retenues dans le plan TMD
- Voies ferrées
- Autoroute
- Départementale
- Nationale

ANNEXE VI : Département de l'Indre communes avec cavités et mouvement de terrain autres que retrait et gonflement des argiles

Département de l'Indre
Communes avec cavités et mouvements de terrain
autres que retrait et gonflement des argiles

-  Présence de cavités et mouvements de terrain (autres que retrait et gonflement des argiles)
-  Présence de cavités
-  Principaux cours d'eau
-  Principales routes départementales
-  Autoroute A20

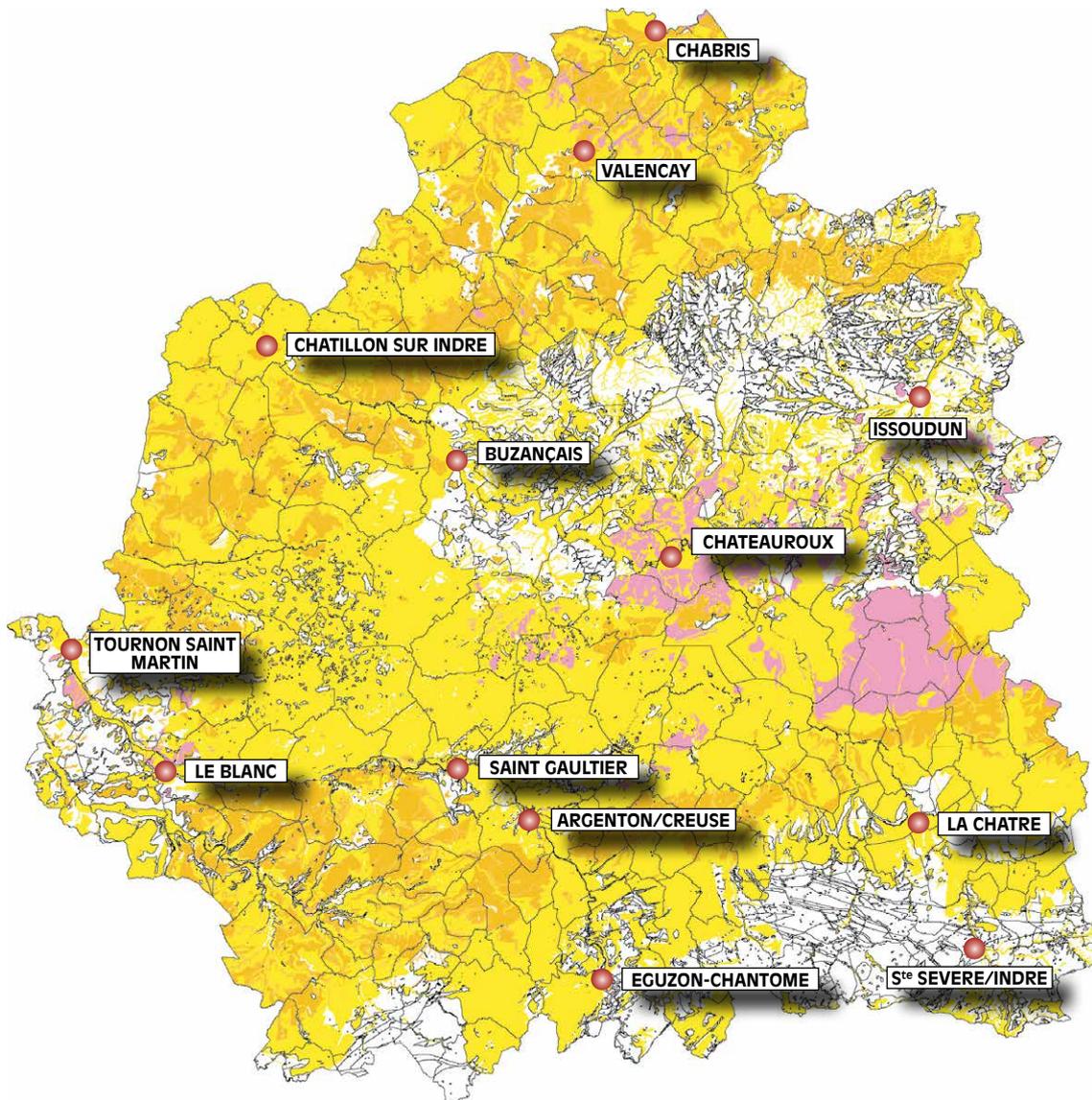


Source : site du BRGM, www/cavites.fr et www/bdmvt.net, selon les limites d'exhaustivité mentionnées sur les sites internet.

16 novembre 2012

ANNEXE VII : Carte d'aléa retrait-gonflement des sols argileux du département de l'Indre

Département de l'Indre (Aléas sécheresse)



INDICES D'ALEA

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

ANNEXE VIII : Affiche communale d'information sur les risques majeurs :

Dans les communes exposées à des risques majeurs, le maire doit porter à la connaissance du public les consignes de sécurité à appliquer au moyen d'affiches normalisées selon le modèle de la page suivante, en application des articles R 125.12 et R 125.13 du code de l'environnement et de l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public (J.O. du 12 mars 2005).

Le maire organise les modalités de l'affichage dans sa commune, en application du décret du 11 octobre 1990 et par tout moyen qu'il juge utile : bulletin communal, réunions publiques...

« Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage doit être réalisé dans les locaux et terrains suivants :

1 – Etablissements recevant du public, au sens de l'article R 123.2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes ;

2 – Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;

3 – Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R 443.7 du code de l'urbanisme lorsque leur capacité est supérieure soit à 50 personnes sous tente, soit à 15 tentes ou caravanes à la fois ;

4 - Locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements. »

Ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit de locaux mentionnés aux alinéas 1, 2 et 4 du paragraphe précédent et à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés, s'il s'agit des terrains mentionnés à l'alinéa 3 du même paragraphe.

information preventive des risques majeurs



ministère de l'écologie et du développement durable
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

affiche particulière

affiche communale

symboles

informez-vous	risques hydrologiques	risques géologiques	risques climatiques	risques technologiques
signalétique refuge	inondation lente inondation rapide	glissements de terrain	tempêtes fréquentes	unité nucléaire
abri	submersion marine	cavités souterraines minérales	cyclones	activités industrielles
repère plus hautes eaux connues	aval d'un barrage d'une digue	sismicité	stockage de gaz	conduites fixes de matières dangereuses
mouvements de terrain liés à la sécheresse		avalanche chute abondante de neige	feux de forêt	

panneau 2602 gris 35%

consignes

libellé consignes individuelles de sécurité

en cas de danger ou d'alerte

1 **abritez-vous**
take shelter
resguardese

2 **écoutez la radio**
listen to the radio
escuche la radio

3 **respectez les consignes**
follow the instructions
respete las consignas

pour en savoir plus

consultez à la main le document communal d'information [dicrim]
le site www.prim.net

commune de ...
département du ...

aléa 1

aléa 2

aléa 3

aléa 4

aléa 5

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter
resguardese

2. écoutez la radio 00.0 MHz
listen to the radio
escuche la radio

3. respectez les consignes
follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no kids to pick up at school

pour en savoir plus, consultez
> le document communal d'information
> sur internet: www.prim.net

65 mm minimum

établissement
littérale / ville ...

inondation rapide

en cas de danger ou d'alerte

consignes particulières
follow the instructions
respete estas consignas

la Direction

pour en savoir plus consultez
> le document particulier:
PPMS, POI, cahier d'instructions

65 mm minimum

ANNEXE VI : Répertoire des sigles

DDT	Direction Départementale des Territoires
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GALA	système de Gestion de l'Alerte Locale Automatisée
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
OPRI	Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PIG	Projet d'Intérêt Général
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives



PREFECTURE DE L'INDRE

Direction des services du cabinet et de la sécurité
S.I.D.P.C.

ARRETE N° 2013206-0001 du 25 juillet 2013
Portant approbation du dossier départemental des risques majeurs.

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 125-2, et R 125-9 à R 125-14 ;
Vu les articles L 721 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs au risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-02-0155 du 21 février 2007 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs
Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité ;

A R R E T E

Article 1 : Le dossier départemental des risques majeurs de l'Indre, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 2007-02-0155 du 21 février 2007 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs est abrogé.

Article 3 : Le dossier départemental des risques majeurs est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité, Mesdames et Messieurs les sous préfets des arrondissements d'Issoudun, du Blanc et de La Châtre, Mesdames et Messieurs les chefs des services départementaux, Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signature

Jérôme GUTTON



PH. DESABRES



V. BAUD



V. BAUD



V. BAUD

36

Préfecture de l'INDRE
place de la victoire et des alliés
CS 80583
36019 CHATEAUROUX Cedex

Tél. 02 54 29 50 00
www.indre.gouv.fr

